



**Communauté** d'agglomération  
de l'**Ouest Rhodanien**

# Rapport annuel 2016

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service  
Public de l'assainissement collectif (RPQS)

Pôle Infrastructures,  
collectes et réseaux

**Communauté de  
l'Ouest Rhodanien**

[www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)





# Introduction

**Le service assainissement de la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) est issu de la fusion, en 2014, de 10 services d'assainissement collectif et non collectif. Ces services transférés disposent chacun de leur propre mode de gestion, mais également de leur propre tarif.**

**Une uniformisation des tarifs et des modes de gestion est en cours et se déroulera sur la période 2014 - 2023. Dans l'attente, une présentation du rapport sur le prix et la qualité de chaque service est faite dans ce document, qui constitue le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif (RPQS) de la COR.**

Le RPQS, prévu par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pour principal objectif de donner toute transparence sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement, par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance de leur service.

Ce rapport doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin. Si tout ou partie de la compétence a été transférée à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le ou les rapports transmis par ces EPCI dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre.

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 en complètent le contenu, en intégrant notamment des indicateurs de performance du service public.

Ce rapport peut être consulté à la mairie et au siège de la COR. Il peut également être consulté et téléchargé sur le site internet de la COR à l'adresse suivante [www.ouestrhodanien.fr](http://www.ouestrhodanien.fr)

# Sommaire

Introduction .....	2
Sommaire.....	3
Partie 1 – Périmètre de la Haute Vallée d’Azergues .....	5
I. Caractérisation technique du service .....	5
II. L’activité du service.....	18
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre .....	18
IV. Indicateurs de performance .....	22
IV. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	28
Partie 2 – Périmètre d’Amplepuis-Thizy.....	29
I. Caractérisation technique du service .....	29
II. L’activité du service.....	53
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre .....	54
IV. Indicateurs de performance .....	57
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	64
Partie 3 – Périmètre de la commune de Dième .....	65
I. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	65
II. L’activité du service.....	68
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre .....	68
IV. Indicateurs de performance .....	70
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	76
Partie 4 – Périmètre de la commune de Joux .....	77
I. Caractérisation technique du service .....	77
II. L’activité du service.....	79
III. Tarification de l’assainissement sur le périmètre .....	79
IV. Indicateurs de performance .....	81
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	87
Partie 5 – Périmètre de la commune de Les Sauvages .....	88
I. Caractérisation technique du service .....	88
II. L’activité du service.....	91
III. Tarification de l’assainissement et recette du service.....	91
IV. Indicateurs de performance .....	93
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau .....	99

Partie 6 – Périmètre de la commune de Saint-Appolinaire.....	100
I. Caractérisation technique du service .....	100
II. L'activité du service.....	102
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre .....	102
IV. Indicateurs de performance .....	104
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	108
Partie 7 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.....	109
I. Caractérisation technique du service .....	109
II. L'activité du service.....	112
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre .....	112
IV. L'activité du service .....	114
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	120
Partie 8 – Périmètre du Pays de Tarare (ex SIAPT) .....	121
<b>Affoux, Ancy, Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey .....</b>	<b>121</b>
I. Caractérisation technique du service .....	121
II. L'activité du service.....	132
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre .....	132
IV. Indicateurs de performance .....	134
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	140
Partie 9 – Périmètre de la commune de Tarare .....	141
I. Caractérisation technique du service .....	141
II. L'activité du service.....	145
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre .....	145
IV. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2).....	147
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	153
Partie 10 – Périmètre de la commune de Valsonne.....	154
I. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	154
II. L'activité du service.....	157
III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre .....	158
IV. Indicateurs de performance .....	160
V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau .....	166
Partie 11 – Eléments financiers .....	167
I. Montant des recettes .....	167
II. Financement des investissements .....	167

# Partie 1 – Périmètre de la Haute Vallée d’Azergues

## I. Caractérisation technique du service

---

### A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de l’EPCI : Communauté de l’Ouest Rhodanien (COR)

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

#### Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x Chambost Allières
- x Chénelette
- x Claveisolles
- x Grandris
- x Lamure sur Azergues
- x Poule les Echarmeaux
- x St Bonnet le Troncy
- x St Nizier d’Azergues

#### Descriptif du territoire desservi :

Chaque commune est membre de la COR pour les compétences concernées

#### Zonage d’assainissement :

La délimitation des zones d’assainissement collectif et zones d’assainissement non collectif (zonage d’assainissement) a été approuvée sur les 8 communes de la Haute Vallée d’Azergues, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d’affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SOGEDO – 4 place des Jacobins – BP 2119 – 69226 LYON CEDEX (siège social)**

Date de début de contrat : **01/07/2006**

Date de fin de contrat : **30/06/2016**

Nom du délégataire : **SUEZ – 309, route de Lucenay – 69380 ANSE**

Date de début de contrat : **01/07/2016**

Date de fin de contrat : **30/08/2018**

Missions des délégataires :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat avec la SOGEDO sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	15/11/2010	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermé et suppression des anciens

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

#### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre d'abonnements : 1858**

Abonnés domestiques et assimilés	1 858
Abonnés non domestiques	0
<b>Total</b>	<b>1 858</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

**Répartition des abonnés par commune :**

Communes	Abonnés domestiques et assimilés	Abonnés non domestiques	Total
Chambost Allières	265	0	265
Chénelette	141	0	141
Claveisolles	116	0	116
Grandris	471	0	471
Lamure sur Azergues	359	0	359
Poule les Echarmeaux	294	0	294
St Bonnet le Troncy	138	0	138
St Nizier d'Azergues	74	0	74
<b>Total</b>	<b>1 858</b>	<b>0</b>	<b>1 858</b>

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre total d'habitants des communes : la population à prendre en compte est celle qui résulte du recensement, majoré entre chaque année des accroissements de population
- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = nombre total d'habitants de la commune / nombre d'abonnés à l'eau potable (issu du rapport AEP) = **2.2**
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = **1 858 X 2.2 = 4 087**

Le service public d'assainissement collectif dessert **4 087 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

<b>Le volume facturé aux abonnés est de :</b>		<b>Volumes facturés :</b>
Aux abonnés domestiques		95 386 m3
Aux abonnés non domestiques		0 m3
<b>Total des volumes facturés</b>		<b>95 386 m3</b>

**D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)**

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

**E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de **67.157 kilomètres**, dont :

Réseau séparatif eaux usées	<b>31.297 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	<b>12.265 km</b>
Réseau unitaire	<b>21.631 km</b>
Réseau refoulement	<b>1.965 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Grandris	Route de la Roue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Grandris	La Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Grandris	L'Etang	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Grandris	Vers Chapeton	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Grandris	La Grande Ferme	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Grandris	Grande Rue	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Lamure sur Azergues	Le Stade	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Lamure sur Azergues	Quartier Neuf	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Poule les Echarmeaux		< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Poule les Echarmeaux		< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Chambost Allières	Pont de l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Chambost Allières	Rejet à l'Azergues	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Chambost Allières	Pont du Chemin de Fer	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	14	Lamure sur Azergues	PR STEP Lamure	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	15	Poule les Echarmeaux	PR de la Gare	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	16	Poule les Echarmeaux	PR La Chavanne	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	17	Grandris	PR de la Rivière	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	18	Grandris	PR STEP Grandris	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	19	Chambost Allières	PR STEP Chambost	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	20	Claveisolles	PR de pont Gaillard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	21	Claveisolles	PR STEP Claveisolles	< 120 kg DBO5/jour

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ **STEU de Lamure sur Azergues - Charbonnier :**

Nom de la station : **Charbonnier**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : traitement par boues activées

Année de construction : 1978

Modification de la filière : 2008 (filière boues)

× Nombre d'équivalents habitants : 860 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	34.4 kg/j	68.8 kg/j	34.4 kg/j			129 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO5	30	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.5 kg/j	17.7 kg/j	6.1 kg/j	1.6 kg/j	0.17 kg/j	213 m3/j
Rendement de la STEP	58 %	44 %	69 %	8 %	0%	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.31	0.72	32%	Lit séchage planté de roseaux	Lits de séchage plantés de roseaux STEU Grandris

<b>Commentaires</b>	<p><b>Les performances du système épuratoire sont insuffisantes.</b></p> <p><b>La station d'épuration est déclarée non conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Des surcharges hydrauliques importantes sont relevées en entrée de la station.</b></p> <p><b>Des travaux d'élimination des eaux claires parasites doivent être menés et une mise en conformité de la station d'épuration sera nécessaire à terme.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de Lamure sur Azergues – Les Arnauds :**

Nom de la station : **Les Arnauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2009

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11.4 kg/j	24 kg/j	16.2 kg/j			31.2 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.9 kg/j	3.65 kg/j	1.11 kg/j	0.68 kg/j	0.06 kg/j	9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	92 %	98 %	19 %	82 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0	Rhizocompostage	In situ

<b>Commentaires</b>	<b>Les performances du système épuratoire sont conformes aux prescriptions réglementaires.</b>
---------------------	--

▪ **STEU de Poule les Echarmeaux - La Chavanne :**

Nom de la station : **Poule-les-Echarmeaux La Chavanne**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) :

Disque biologique et lit de séchage planté de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	2.4 kg/j	135 m3/j temps sec	L'Ergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 24/07/2006

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015 et prescriptions préfectorales locales

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	10	ou	70
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)			50
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.6 kg/j	8.8 kg/j	2.85 kg/j	1.65 kg/j	0.19 kg/j	146 m3/j
Rendement de la STEP	86 %	60 %	79 %	-8 %	-16 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	2.81	1.39	-	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

<b>Commentaires</b>	<p><b>Les performances épuratoires du système sont insuffisantes.</b>  <b>La station est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b>  <b>Des travaux d'élimination des eaux claires parasites ont été réalisés en 2016 sur le réseau d'assainissement.</b></p>
---------------------	--

▪ **STEU de Poule les Echarmeaux – Les Echarmeaux :**

Nom de la station : **Poule-les-Echarmeaux Les Echarmeaux**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2016

Mise en service : 12 juillet 2016

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.8 kg/j	9.6 kg/j	7.2 kg/j	1.2 kg/j	0.16 kg/j	26 m3/j temps sec	infiltration

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	30	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées						
Rendement de la STEP	- %	- %	- %	- %	- %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	1	0		Rhyzocompostage	

<b>Commentaires</b>	<p><b>Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration ont été réalisés en 2016. La nouvelle station a été réceptionnée en septembre 2016.</b></p> <p><b>Des surcharges hydrauliques importantes sont relevées, par temps de pluie, en entrée de la station. Une localisation de ces eaux claires parasites doit être menée et des travaux d'élimination des eaux claires parasites devront être programmés.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de Grandris :**

Nom de la station : **La Folletière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 1984

Modification de la filière boues : 2008

Déplacement du point de rejet : 2012 dans l'Azergues

Réhabilitation et extension : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 1 500 EH filière eau et 1 800 EH filière boues

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	90 kg/j	180 kg/j	135 kg/j		6 kg/j	265 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 22/08/2011

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	60
DCO	125		60
MES	35		50
NTK	45		42
PT (Phosphore Total)	7		68

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	111.36 kg/j	255.26 kg/j	74.65 kg/j	11.59 kg/j	0.07 kg/j	348 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	98 %	99 %	95 %	3 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	12.97	17.77	-27 %	Lit de séchage planté de roseaux	In situ

<b>Commentaires</b>	<b>Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires. Une surcharge hydraulique est relevée en entrée de la station par temps de pluie.</b>
---------------------	--

▪ **STEU de Chambost Allières :**

Nom de la station : **le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) :

Disque biologique et lits de séchage plantés de roseaux

Année de construction : 2006

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 1 000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j	15 kg/j	4 kg/j	330 m3/j temps sec	L'Azergues

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 14/05/2004

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125		75
MES	35		90
NTK	15		70
PT (Phosphore Total)	2		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.01 kg/j	15.27 kg/j	4.52 kg/j	1.99 kg/j	0.19 kg/j	215 m3/j
Rendement de la STEP	89 %	79 %	95 %	84 %	-48 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Lits de séchage plantés de roseaux	In situ

<b>Commentaires</b>	<p><b>Les performances du système épuratoire sont conformes aux prescriptions réglementaires.</b></p> <p><b>Les effluents en entrée de station sont fortement dilués. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement devront être programmés.</b></p>
---------------------	--

▪ **STEU de Claveisolles :**

Nom de la station : **La Gare**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : **Disque Biologique, décanteur lamellaire et lits de séchage plantés de roseaux**

Année de construction : 2009

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j	7.5 kg/j		75 m3/j temps sec	L'Aze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 26/06/2008

Autorisation

Date :

Durée :

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	80
NTK	15	ou	80
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)	21		20

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	8.36 kg/j	28.2 kg/j	7.48 kg/j	3.01 kg/j	0.53 kg/j	38 m3/j
Rendement de la STEP	94 %	85.6 %	90 %	89 %	5.7 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	8.06	3.15	-60 %	Lis de séchage plantés de roseaux	In situ

<b>Commentaires</b>	<b>Les performances épuratoires de l'unité de traitement sont conformes aux prescriptions réglementaires.</b>
---------------------	---

▪ **STEU de St Bonnet le Troncy :**

Nom de la station : **Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre à sable planté de roseaux

Année de construction : 2011

Capacités d'épuration :

- × Nombre d'équivalents habitants : 300 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	18 kg/j	36 kg/j	15 kg/j	3 kg/j	0.6 kg/j	56 m3/j temps sec	Le Ronçon

- × Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 19/10/2010

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

- × Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	30	ou	90
DCO	105	ou	85
MES	30	ou	90
NTK	11	ou	85
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)	12	ou	40
PH			

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.7 kg/j	1.51 kg/j	1.03 kg/j	0.31 kg/j	0.03 kg/j	9 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	91 %	99 %	96 %	29 %	

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	- %	Rhizocompostage	In situ

<b>Commentaires</b>	<b>Les performances épuratoires de l'unité de traitement sont conformes aux prescriptions réglementaires.</b>
---------------------	---

▪ **STEU de Saint-Nizier-d'Azergues :**

Nom de la station : **Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre à sable planté de roseaux

Année de construction : 2014

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 350 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	21 kg/j	42 kg/j	31.5 kg/j	10.5 kg/j	0.7 kg/j	75 m3/j temps sec	Le ruisseau du bourg

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 18/03/2013

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	et	60
DCO	157	et	60
MES	48	et	50
NTK	15		
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	19		
PT (Phosphore Total)	7.8		
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4.38 kg/j	12.41 kg/j	3.85 kg/j	2.07 kg/j	0.19 kg/j	22 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	91 %	98 %	77 %	79 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	In situ

<b>Commentaires</b>	<b>Les performances du système d'assainissement sont globalement bonnes et la station de traitement ne présente pas d'impact sur le milieu récepteur.</b>
---------------------	---

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

Quantité de boues totales produite par le service : 23 TMS  
(Indicateur D203.0)

## II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- ❖ Réalisation des travaux de mise en conformité de la STEP des Echarmeaux à Poule-les-Echarmeaux (80 EH)
- ❖ Travaux de réhabilitation du réseau unitaire du centre bourg en vue d'éliminer les eaux claires parasites sur le système d'assainissement de la STEP de Poule-les-Echarmeaux La Chavanne
- ❖ Inspection télévisuelle du réseau d'assainissement – Rue Centrale à Grandris
- ❖ Réalisation des études géotechniques relatives à la création d'un système d'assainissement sur la commune de Chénelette et établissement des servitudes pour passage en domaine privé
- ❖ Extension du réseau d'assainissement Chemin de la Tour à Grandris (46 ml)
- ❖ Renouvellement du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

---

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	54.62 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0.5290 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	41.30 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0.7999 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0.155 €/m <sup>3</sup>
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 21/11/2005 approuvant le principe de facturation de la redevance assainissement sur la facture d'eau potable émise par la Lyonnaise des Eaux délégataire du service public d'eau potable.
- Délibération 06/03/2007 modifiant la tarification de la part CCHVA et la portant à 74 263 € pour l'année 2007 soit + 3 %.
- Délibération 19/12/2007 modifiant la tarification de la part CCHVA et la portant à 76 491 € pour l'année 2008 soit + 3 %.
- Délibération du 01/02/2008 modifiant la tarification de la part fixe et proportionnelle de la CCHVA avec prise d'effet au 01/01/2008.

*La nouvelle tarification est la suivante :*

Part proportionnelle	0.33 € HT/m3
Part fixe	27.99 € HT/an

- Délibération du 23/09/2008 modifiant la tarification de la part fixe et proportionnelle de la CCHVA avec prise d'effet au 01/01/2009.

*La nouvelle tarification est la suivante :*

Part proportionnelle	0.35 € HT/m3
Part fixe	30 € HT/an

- Délibération du 27/10/2009 modifiant la tarification de la part fixe et proportionnelle de la CCHVA avec prise d'effet au 01/01/2010.

*La nouvelle tarification est la suivante :*

Part proportionnelle	0.40 € HT/m3
Part fixe	30 € HT/an

- Délibération du 27/10/2010 instaurant une taxe de raccordement pour les habitations existantes d'un montant forfaitaire de 300 € pour les années 2009, 2010 et 2011 avec prise d'effet au 01/01/2009.
- Délibération du 29/03/2011 instaurant un forfait de redevance pour les usagers sur puits d'un montant de 70 € pour la part communautaire.
- Délibération du 31/01/2012 instaurant la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) pour les constructions neuves d'un montant forfaitaire de 1 550 €.
- Délibération du 28/02/2012 modifiant le forfait de redevance pour les usagers sur puits. Le nouveau montant est de 80 € pour la part communautaire.
- Délibération du 28/02/2012 modifiant la tarification de la part fixe et proportionnelle de la CCHVA avec prise d'effet au 01/07/2012.

*La nouvelle tarification est la suivante :*

Part proportionnelle	0.30 € HT/m3
Part fixe	50 € HT/an

- Délibération du 27/03/2012 donnant dérogation à l'utilisateur ANC qui dispose d'un dispositif récent de moins 3 ans sur son délai de raccordement à l'assainissement collectif lors d'une extension. Pour ces usagers, le délai réglementaire de 2 ans est porté à 7 ans.

- Délibération du 27/03/2012 modifiant la tarification de la part fixe et proportionnelle de la CCHVA suite à remarque de la Sous-Préfecture sur le fait que la part fixe ne doit pas dépasser 40 % de la part fixe et variable avec prise d'effet au 01/07/2012.

*La nouvelle tarification est la suivante :*

Part proportionnelle	0.39 € HT/m <sup>3</sup>
Part fixe	31 € HT/an

- Délibération du 12/06/2012 instaurant à compter du 01/07/2012 la Participation pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) pour les constructions neuves, extensions et réaménagement d'immeubles. Son montant forfaitaire est de 1 550 €.
- Délibération du 19/09/2012 instaurant le principe de l'assujettissement à la redevance assainissement pour les usagers raccordables dès la mise en service du réseau.
- Délibération du 12/02/2013 modifiant le prix de la PFAC pour la porter forfaitairement à 1 600 € à compter du 01/01/2013.
- Délibération du 12/03/2013 instaurant le principe de prélèvement sur la facture d'eau de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour les usagers du collectif. Cette redevance est prélevée par le délégataire du service d'eau potable pour être reversée ensuite intégralement à l'agence de l'eau RMC. Cette redevance s'élève à 0.15 €/m<sup>3</sup> à compter du 01/05/2013.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs du service d'assainissement de la COR.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs de la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	1er janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Déléataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	41.07 €	41.30 €	+0.5 %
Part proportionnelle	77.88 €	95.99 €	+23.25 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	50.584 €	54.62 €	+7.9 %
Part proportionnelle	60.96 €	63.48 €	+4.1 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>230.49 €</b>	<b>255.39 €</b>	<b>+ 10.8 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	18.60 €	- 3.1 %
TVA 10%	23.05 €	27.40 €	+ 8.8 %
<b>Total facture TTC pour 120 m3</b>	<b>253.54 €</b>	<b>301.39 €</b>	<b>+ 18.8 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.11 €</b>	<b>2.51 €</b>	<b>+ 18.9%</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année N d'exercice	1er janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	39.8 %	37.6 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 50 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, et inférieur à 40 % pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40 % et 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse du délégataire	Renouvellement du contrat en cours d'année 2016 et changement de délégataire
Hausse de la collectivité	Financement des travaux d'investissement

## IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

🙂 : Moyennement fiable

😐 : Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage).

#### ▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 1 858 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 2 152 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

#### ▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 86.3 %

**Le taux de desserte est de 86.3 % (Indicateur P201.1) 😊**

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>35</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>35</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **35/120** (Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

Aucun système d'assainissement sur le périmètre n'est concerné par cet indicateur.

### D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

Aucun système d'assainissement sur le périmètre n'est concerné par cet indicateur.

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe 1).

Aucun système d'assainissement sur le périmètre n'est concerné par cet indicateur.

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

### ▪ A l'échelle du service

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de **100 %** 😊  
(Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

### 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

#### Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

#### Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

#### Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est de : non calculé %** 😊

### 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

#### Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de : 100 %** 😊

### 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>50</b>

**L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 50. 😊**

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- redevance pollution
- TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 0**

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

**Taux de réclamation : 5.92 pour 1000 😊**

## H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Mise en conformité du système d'assainissement de Chénelette**

Montant estimé : 770 000 € HT

❖ **Recherche, localisation et élimination des eaux claires parasites sur le réseau des Echarmeaux**

Montant estimé : 40 000 € HT

❖ **Choix du mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre d'Amplepuis Thizy, de Dième, de Saint-Apollinaire, de la Haute Vallée d'Azergues et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout**

❖ **Travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le système de Chambost-Allières**

Montant estimé : 100 000 € HT

❖ **Campagne de mesures en entrée de la station de Poule-les-Echarmeaux la Chavanne pour vérifier l'efficacité des travaux réalisés dans le centre bourg en 2016**

Montant estimé : 5 000 € HT

❖ **Diagnostic des réseaux du système d'assainissement de Lamure-sur-Azergues**

Montant estimé : 20 000 € HT

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Commune	Désignation travaux	Coût opération HT	Nombre foyers raccordés
-	-	-	-

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés par le délégataire.

#### Formule de calcul

Nombre d'abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé

**Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 (Indicateur P207.0) 😊**

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

# Partie 2 – Périmètre d'Amplepuis-Thizy

## I. Caractérisation technique du service

---

### A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de l'EPCI : Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

#### Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x Amplepuis, dont le hameau de St Claude Huissel
- x Cours
- x Cublize
- x Meaux La Montagne
- x Pont-Trambouze
- x Ranchal
- x Ronno
- x St Jean La Bussière
- x St Just d'Avray
- x St Vincent de Reins
- x Thel
- x Thizy Les Bourgs constituée des communes déléguées de Bourg de Thizy, La Chapelle de Mardore, Mardore, Marnand et Thizy

#### Descriptif du territoire desservi :

Chaque commune adhère à la COR pour les compétences concernées

#### Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée sur les 16 communes du territoire du Pays d'Amplepuis Thizy, après enquête publique.

## B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ – Le Jonchay – Rte de Lucenay – 69380 ANSE**

Date de début de contrat : **27/08/2008**

Date de fin de contrat : **26/08/2018**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	16/11/2009	Suite à un changement dans la nomenclature INSEE, modification des indices INSEE dans contrat d'affermage, application d'une facturation semestrielle à terme échu, actualisée au 01/01 de chaque année sur la valeur connue des indices au 01/10 précédent
2	10/02/2011	Intégration de nouveaux ouvrages dans le périmètre affermé, réalisation d'un contrôle d'auto surveillance réglementaire pour la STEP intercommunale et révision des conditions financières
3	23/12/2011	Suivi des épandages compost par la mise en place d'un plan d'épandage, mise en œuvre du programme d'analyses réglementaire RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau), travaux de mise en sécurité de certains équipements, dossier de modification de déclaration de la STEP d'Amplepuis
4	11/01/2013	Modification du périmètre avec intégration des nouveaux ouvrages construits pour le raccordement des communes de St Jean la Bussière et Cublize (3 bassins d'orage, 1 poste de refoulement et 8.3 kms de réseaux neufs), mise en place de la télésurveillance sur Poste de relevage de Magny, STEP Ronno Le Bourg et Les Tardières, acceptation des matières extérieures à la STEP d'Amplepuis (graisses, matières de vidange de fosse septique, boues, matières d'hydrocurage), inspections télévisuelles du réseau sur 1.5 kms/an supplémentaires

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

▪ **Nombre d'abonnements**

**Nombre d'abonnements : 8 311**

Abonnés domestiques et assimilés	8 304
Abonnés non domestiques	7
<b>Total</b>	<b>8 311</b>

**Répartition des abonnés par commune :**

Communes	Abonnés domestiques et assimilés	Abonnés non domestiques	Total
Amplepuis	2161	2	2163
La Chapelle de Mardore	36	0	36
Cours	1949	2	1951
Cublize	505	0	505
Mardore	87	0	87
Marnand	170	0	170
Meaux la Montagne	52	0	52
Pont-Trambouze	187	0	187
Ranchal	115	0	115
Ronno	152	0	152
St Jean la Bussière	351	1	352
St Just d'avray	173	0	173
St Vincent de Reins	271	0	271
TheI	33	0	33
Sévelinges	0	1	1
Thizy les Bourgs	2356	1	2357
<b>Total</b>	<b>8304</b>	<b>7</b>	<b>8311</b>

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 8 311 X 2.2 = 18 284

Le service public d'assainissement collectif dessert **18 284 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

**Le volume facturé aux abonnés est de :**

Volumes facturés :	
Aux abonnés domestiques	-
Aux abonnés non domestiques	-
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>761 572 m3</b>

## D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	65
------------------------	----

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées conformément à l'article L.1331-10 du CSP.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau du service public d'assainissement est de 320,063 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>111,254 km (soit 34,76 %)</b>
Réseau séparatif eaux pluviales hors refoulement	<b>74,620 km (soit 23,33 %)</b>
Réseau unitaire	<b>124,657 km (soit 38,94 %)</b>
Linéaire refoulement	<b>3,995 km (soit 1,25 %)</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Amplepuis	19 rue Gras vers stop	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Amplepuis	Chez Auto-Ecole Corgier (garage station Peugeot)	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Amplepuis	Chez Lalouel Dépôt maçon	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue Belfort	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Amplepuis	PI Belfort – Départ rue St Paul	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Amplepuis	PI de l'Industrie	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Amplepuis	Pont St Joseph	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Amplepuis	Pré en dessous hôpital rte de Tarare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Amplepuis	2 rue Joseph Vignon	>120 kg DBO5/jour et < 600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage	10	Amplepuis	15 Rte de Roanne (Intermarché)	>120 kg DBO5/jour et <

isolés sur réseau				600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Amplepuis	Rue Auguste Villy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Amplepuis	Rue Déchelette face rue G. Plasse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Amplepuis	Rue Déchelette sur pont rivière	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Amplepuis	Rue Jeanette Ponteille (vers Hydrex)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Amplepuis	Rue St Antoine à côté PI	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	Amplepuis	St Claude Huissel vers Croix RD	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	17	Bourg de Thizy	Rue de la Condemine/Rue de Verdun	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	18	Bourg de Thizy	Bvd Alsace Lorraine face entrée hôpital sur trottoir	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	19	Bourg de Thizy	Chemin Alix en bas hôpital Thizy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	20	Bourg de Thizy	Rue Christorée devant logement ancienne usine	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	21	Bourg de Thizy	Rue Jean Baptiste Fournier	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	22	Bourg de Thizy	Rue Pierre Poizat	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	23	Bourg de Thizy	Rue Christorée vers Alix	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	24	Bourg de Thizy	Pont Gauthier passage privé du café	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	25	Bourg de Thizy	Rue de la République – 2 rue du peintre	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	26	Bourg de Thizy	Rue de la République - Vers rue St Pierre	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	27	Bourg de Thizy	Rue Georges Brassens – Impasse du Ruisseau	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	28	Bourg de Thizy	Rue Jean Baptiste Fournier – proximité rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	29	Bourg de Thizy	Rue Pierre Poizat – vers stade	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	30	Bourg de Thizy	Rue St Pierre avant rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	31	Bourg de Thizy	Village en bois – Rond-point	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	32	Cours la Ville	Bvd Pierre de Coubertin –Face usine Elie Plasse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	33	Cours la Ville	Face usine Thion	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	34	Cours la Ville	Rue de la Rampe (bas)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	35	Cours la Ville	Rte de Charlieu/Rte du Cergne	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	36	Cours la Ville	Rte de Charlieu/Rte du Cergne (vers garage)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	37	Cours la Ville	La Ville – rte de la Bûche	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	38	Cours la Ville	Rte de Thizy à côté carrière GMRT	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	39	Cours la Ville	Rte de Sevelinges vers ancien atelier Philibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	40	Cours la Ville	Rte de Chauffailles devant Ets Dugelet	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	41	Cours la Ville	Rue des Grandes Gardes (à côté pont)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	42	Cours la Ville	Rue des Grandes Gardes (devant Ets Montibert)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	43	Cours la Ville	Rue Gal Leclerc vers arrêt de car	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	44	Cours la Ville	Rue Georges Clémenceau vers Ets Laroche face rue de la Ré	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	45	Cours la Ville	Rue Valissant Bas vers pont	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	46	Cours la Ville	Rue Valissant Bas vers pont (trop plein)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	47	Cours la Ville	Rue de Thizy Usine Motte	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	48	Cours la Ville	Valissant Bas Virage	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	49	Pont-Trambouze	Pont-Gauthier (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	50	Pont-Trambouze	Rue de la Gare	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	51	Ranchal	Rte de Belmont (vers stop)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	52	Ronno	Les 4 vents vers grille bassin EP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	53	St Just d'Avray	Pré en dessus STEP	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	54	St Vincent de Reins	Avant pont sur accotement	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	55	Theil	Pré amont STEP vers étang	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	56	Thizy	Rue des Fourches (bas)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	57	Thizy	Chemin Chaboud (vers parc)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	58	Thizy	Rue Jacquard (départ)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	59	Thizy	La Platière (derrière France Décors)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	60	Thizy	Rue des Fourches (haut)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	61	Thizy	Rue Jean Jaurès	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	62	Thizy	Piscine	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	63	Thizy	Place du commerce	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	64	Thizy	Pré Crozet amont bassin Menou	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	65	Thizy	Rue de Vessin	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	66	Thizy	Rue Edouard Millaud	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	67	Thizy	Rue Victor Clément Nouveaux Textiles ZA Reclaine	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	68	Thizy	Rue Victor Clément Talus Fce Décors	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	69	Amplepuis	STEP St Claude Huissel	< 120 kg DBO5/jour

Déversoirs d'orage sur site	70	Amplepuis	STEP En Ruire	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	71	Amplepuis	Bassin d'orage Rte de Roanne	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	72	Bourg de Thizy	Pont-Bufferard pré amont bassin d'orage	>600 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	73	La Chapelle de Mardore	STEP (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	74	Cours	Bassin d'orage La Gde Ecluse	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	75	Cublize	Bassin d'orage la Mazille	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	76	Mardore	STEP les Gaillots	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	77	Marnand	STEP le Cibert	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	78	Meaux la Montagne	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	79	Ranchal	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	80	Ronno	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	81	Ronno	STEP Les Tardières (4 Vents)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	82	St Jean la Bussière	Bassin d'orage Le Vouldy	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	83	St Just d'Avray	STEP le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	84	St Vincent de Reins	STEP la Casse Froide	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	85	St Vincent de Reins	STEP Magny (roselière)	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	86	Theil	STEP Le Bourg	< 120 kg DBO5/jour
Déversoirs d'orage sur site	87	St Jean la Bussière	Bassin d'orage Les Mures	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	88	Amplepuis	PR Déchelette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	89	Amplepuis	PR Les Petits Brotteaux	< 120 kg DBO5/jour

Trop plein Postes de refoulement	90	Bourg de Thizy	PR La Roche	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	91	Bourg de Thizy	PR Pascalain – CAT Bellevue	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	92	Cublize	PR Lac des Sapins Camping	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	93	Bourg de Thizy	PR Thoviste Impasse Richard	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	94	Meaux la Montagne	PR Magny	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement	95	Ronno	PR lac des Sapins La Guinguette	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein Postes de refoulement (PR)	96	St Jean la Bussière	PR Cité Labbé	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	97	St Jean Bussière	PR Hameau Forest	< 120 kg DBO5/jour
Trop plein PR	98	St Victor Rhins	PR du grand Paquet	>600 kg DBO5/jour

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ **STEU d'Amplepuis :**

Nom de la station : **Amplepuis La Blancherie**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 43 000 EH (base DBO5)

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	2225 kg/j	7740 kg/j	3035 kg/j	525 kg/j	85 kg/j	17 900 m3/j	Rhins

× Autorisation de rejet :

Autorisation

Date : 02/01/2008

Durée :

× Prescriptions de rejet :

○ Prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau et arrêté d'autorisation préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)		Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	OU 447	OU	90
DCO	125	OU 2235	OU	85
MES	35	OU 625	OU	95
NGL	15	OU 268	OU	80
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NON			NON
PT (Phosphore Total)	2	OU 18	OU	90
PH	NON			NON

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	772,7 kg/j	2 500,4 kg/j	1 146,8 kg/j	140.4 kg/j	22,9 kg/j	8 333 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	97 %	94 %	96 %	88 %	78 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	405	398	- 1.7 %	Compostage	Valorisation agricole du compost normé

<b>Commentaires</b>	<b>L'unité d'épuration est déclarée conforme par la Police de l'Eau. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites doivent être programmés pour diminuer leur volume.</b>
---------------------	--

▪ **STEU de Saint Claude Huissel (Amplepuis) :**

Nom de la station : **Amplepuis Saint Claude Huissel**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lagunage naturel

Année de construction : 1980 - Réhabilitation : 2014

Capacités d'épuration :

- × Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30kg/j	12 kg/j			100 m3/j	L'Ecoron

- × Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

- × Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015 :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>			
PT (Phosphore Total)			
PH			

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1,4 kg/j	6,3 kg/j	1.8 kg/j			23 m3/j
Rendement de la STEP	35 %	44 %	56 %			

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues produites	2015	2016	Variation
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %

<b>Commentaires</b>	<p><b>La station a été réhabilitée en 2014.</b></p> <p><b>Les rendements épuratoires ne sont pas satisfaisants. La station de traitement est déclarée non conforme en performances par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>La présence d'effluents non domestiques altère les performances épuratoires.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de La Chapelle de Mardore :**

Nom de la station : **Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2010

Capacités d'épuration :

- × Nombre d'équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	41 m3/j	La Drioule

- × Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

- × Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI et prescriptions particulières police de l'eau

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	1.3 kg/j	3.4 kg/j	0.9 kg/j	0.4 kg/j	-	16 m3/j
Rendement de la STEP	96 %	93 %	94 %	96 %	-	

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2014	2015	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires**

▪ **STEU de Mardore :**

Nom de la station : **Les Gaillots**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2008

Capacités d'épuration :

× Nombre d'équivalents habitants : 250 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	15 kg/j	30 kg/j	23 kg/j	4 kg/j	1 kg/j	38 m3/j	Le Mardoret

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.6 kg/j	6,6 kg/j	2,4 kg/j			16 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	95 %	97 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires**

▪ **STEU de Marnand :**

Nom de la station : **Le Cibert**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : disque biologique

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 80 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	22 kg/j	10 kg/j			27 m <sup>3</sup> /j	Le Marnanton

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	7,2 kg/j	22,8 kg/j	4,8 kg/j			400 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	-1 %	0 %	-1 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Compostage	STEP d'Amplepuis

<b>Commentaires</b>	<b>Le système est déclaré non conforme par la Police de l'Eau depuis plusieurs années. Une étude du refoulement des effluents sur la STEP d'Amplepuis Thizy est en cours.</b>
---------------------	---

▪ **STEU de Meaux la Montagne :**

Nom de la station : **Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 1992

× Nombre d'équivalents habitants : 90 EH

Paramètres :	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	24 kg/j	12 kg/j			30 m³/j	La Cambuse

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.1 kg/j	8.1 kg/j	3.2 kg/j			5 m³/j
Rendement de la STEP	99 %	99 %	100 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

<b>Commentaires</b>	<b>Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires. Un curage des boues de la station est prévu en 2017.</b>
---------------------	--

▪ **STEU de Ranchal** :

Nom de la station : **Ranchal le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Disque biologique et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 270 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	16 kg/j	32 kg/j	24 kg/j	4	1	45 m <sup>3</sup> /j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/05/2009

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.9 kg/j	11 kg/j	5.3 kg/j	1.3 kg/j		55 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	96 %	88 %	96 %	-3 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

**Commentaires**

**Des surcharges hydrauliques ponctuelles sont identifiées en entrée de station.**

▪ **STEU de Ranchal : hameau de Polcy**

Nom de la station : **Ranchal Polcy**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtre plantés de roseaux

Année de construction : 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 50 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	3 kg/j	6 kg/j	4.5 kg/j			7.5 m3/j	Infiltration sur site

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune (STEP < 200 EH)

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NTK			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	-	-	-	-	-	-
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	-	-	-	Rhizocompostage	

**Commentaires** Station d'épuration mise en service le 1<sup>er</sup> octobre 2015

▪ **STEU de Ronno :**

Nom de la station : **Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lit bactérien faible charge

Année de construction : 1964

× Nombre d'équivalents habitants : 180 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j					30 m3/j	Le Ronnet

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	10 kg/j	23,9 kg/j	11,4 kg/j			25 m3/j
Rendement de la STEP	80 %	79 %	84 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.4	0.9	+2.25 %	Silo de stockage	Compostage STEP d'Amplepuis

**Commentaires**

**Le système épuratoire est très ancien et ses performances sont insuffisantes. La station est déclarée non conforme en performances par la Police de l'Eau.**

▪ **STEU des Tardières Ronno** :

Nom de la station : **Les Tardières**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2002

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j					25 m3/j	La Viderie

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	3.5 kg/j	7.5 kg/j	2.9 kg/j			17 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	95 %	96 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	2.8	0	-	Décantation	Compostage STEP d'Amplepuis

**Commentaires**

**Les performances épuratoires sont conformes aux prescriptions réglementaires.**

▪ **STEU de La Terrasse St Just d'Avray :**

Nom de la station : **Saint-Just-d'Avray La Terrasse**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre plantés de roseaux

Année de construction : 2011

× Nombre d'équivalents habitants : 25 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES			Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	1.5 kg/j	3 kg/j	2.25 kg/j			3.75 m3/j	Le Ry

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	2.5 kg/j	6 kg/j	2.7 kg/j			8,5 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	82 %	69 %	91 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.  
Une surcharge hydraulique est relevée en entrée de station.**

▪ **STEU de St Just d'Avray** :

Nom de la station : **Saint Just d'Avray le Bourg – La Valsonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lit bactérien et rhizocompostage

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	72 kg/j	54 kg/j	9 kg/j	1 kg/j	114 m3/j	Le Noze

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/05/2009

Durée :

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI et prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	90
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NTK	15	ou	85
PT (Phosphore Total)			
PH			
Mesures physico chimiques sur milieu récepteur	amont/ aval rejet station ; paramètres : O2 dissout, DBO5, DCO, MES, NGL et phosphore total		

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	14,8 kg/j	40,4 kg/j	33,1 kg/j	3.2 kg/j		510 m3/j
Rendement de la STEP	79 %	78 %	89 %	76 %		

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

<b>Commentaires</b>	<p><b>Le système épuratoire présente des performances insuffisantes.</b></p> <p><b>Un impact pluvial significatif est mis en évidence alors que le réseau de collecte est strictement séparatif.</b></p> <p><b>Les eaux claires parasites devront être localisées puis éliminées.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de St Vincent de Reins :**

Nom de la station : **Saint Vincent de Reins La Casse Froide**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Boues activées aération prolongée

Année de construction : 1985

× Nombre d'équivalents habitants : 900 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	45 kg/j	90 kg/j	60 kg/j	14 kg/j	4 kg/j	165 m3/j	Le Reins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	70
DCO	125	ou	75
MES	35	ou	90
NGL			
PT (Phosphore Total)	3	ou	80
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4,3 kg/j	13,2 kg/j	5,1 kg/j		0.2 kg/j	38 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	94 %	96 %		82 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	3.6	17,6	+ 4,88 %	Silo épaisseur	Compostage STEP Amplepuis

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.**

▪ **STEU de Magny (St Vincent de Reins) :**

Nom de la station : **Saint Vincent de Reins Magny**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2010

× Nombre d'équivalents habitants : 75 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	5 kg/j	9 kg/j	7 kg/j	1 kg/j		11 m3/j	Le Rhins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

- Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0.8 kg/j	1.9 kg/j	0,9 kg/j			8 m3/j
Rendement de la STEP	99 %	96 %	98 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.**

▪ **STEU de The1 :**

Nom de la station : **The1 Le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : décanteur et filtre à sable

Année de construction : 2000

× Nombre d'équivalents habitants : 100 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	6 kg/j	12 kg/j	5 kg/j			30 m3/j	Le Rhins

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date :

Durée :

Autorisation

Date :

Durée :

Aucune

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50
NGL			
PT (Phosphore Total)			
PH			

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	4,9 kg/j	12,5 kg/j	4,7 kg/j			27 m3/j
Rendement de la STEP	88 %	87 %	83 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0,2	-	décanteur	Compostage STEP d'Amplepuis

**Commentaires**

**Le système épuratoire est conforme aux prescriptions réglementaires.**

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 408.5 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- ❖ Déconnexion des eaux claires parasites du réseau d'assainissement par dévoiement du fossé de la route du Cergne à Cours
- ❖ Extension du réseau d'eaux usées Les Terres à Ranchal (62ml)
- ❖ Modernisation du réseau d'assainissement rue Sémac et rue de la Mairie à Cours
- ❖ Travaux de réhabilitation de la canalisation de rejet du déversoir d'orage route de la Buche à Cours (80 ml)
- ❖ Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement unitaire rue de la Platière à Thizy les Bourgs (35 ml)
- ❖ Travaux de suppression de l'erreur de raccordement des eaux usées du lotissement Les Iris à Cours
- ❖ Mise en conformité et renouvellement des branchements Rue Thimonier à Amplepuis
- ❖ Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Rue Pierre Poizat à Thizy les Bourgs (222ml).
- ❖ Travaux d'élimination des eaux claires parasites Rue du Château à Thizy les Bourgs (20ml)
- ❖ Travaux d'élimination des eaux claires parasites Le Catoux à Thel
- ❖ Reprise du génie civil sur le clarificateur de la STEP Amplepuis Ruire
- ❖ Lancement de la mise à jour des zonages d'assainissement des communes de Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Vincent-de-Reins et Thizy-les-Bourgs.
- ❖ Approbation du zonage d'assainissement de Ronno.
- ❖ Dossier de porter à connaissance déposé à la Préfecture du Rhône pour augmenter la capacité de traitement des boues sur la plateforme de compostage d'Amplepuis Thizy.

### III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

#### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	49.96 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.5570 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	23.76 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.9777 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.18 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire. En cas de délégation de service public l'assujettissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/02/2010 effective à compter du 15/02/2010 fixant l'augmentation de la part fixe annuelle assainissement – part collectivité (de 39 à 41 €) et l'abondement du budget principal au budget annexe assainissement d'un montant de 185 000 €.
- Délibération du 08/11/2010 effective à compter du 08/11/2010 fixant le nouveau mode de facturation des industriels dans le cadre des conventions spéciales de déversement avec l'abandon de la dégressivité et la création de 4 tranches de facturation comme suit :

Part proportionnelle collectivité (€ HT/m3)	Tranche 1 (de 0 à 25 000 m3)	0.3720 €/m3
	Tranche 2 (de 25 001 à 90 000 m3)	0.1201 €/ m3
	Tranche 3 (de 90 001 à 250 000 m3)	0.1815 €/ m3
	Tranche 4 (de 250 001 à xxx m3)	0.0402 €/m3
Part proportionnelle délégataire (€ HT/m3)	Tranche 1 (de 0 à 25 000 m3)	0.7473 €/m3
	Tranche 2 (de 25 001 à 90 000 m3)	0.2412 €/m3
	Tranche 3 (de 90 001 à 250 000 m3)	0.3651 €/m3
	Tranche 4 (de 250 001 à xxx m3)	0.0801 €/m3

- Délibération du 08/11/2010 effective à compter du 08/11/2010 définissant la formule de calcul du coefficient correcteur de la redevance assainissement pour les usagers autres que domestiques conventionnés.
- Délibération du 28/03/2011 modifiant le règlement de service pour les règles de dégrèvement de la redevance assainissement lors de fuites d'eau potable après compteur.

- Délibération du 28/03/2011 modifiant la tarification :
  - de la P.R.E en la portant de 457.35 € à 1 500 €
  - de la part variable de la redevance assainissement en la portant de 0.372 €/HT/M3 à 0.4 €/HT/M3.
- Délibération du 12/12/2011 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au contrat DSP Lyonnaise des Eaux qui a pour objet de revoir les conditions financières d'exécution du contrat dues à la prise en compte des nouvelles conditions techniques suivantes :
  - Mise en place et suivi des épandages du compost de la STEU d'Amplepuis,
  - Mise en place et suivi du programme réglementaire de Recherches de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE),
  - Dossier de modification du dossier de déclaration de la STEU d'Amplepuis,
  - Travaux de mise en sécurité et de mise aux normes de certains équipements,
  - L'intégration des nouvelles STEUs de St Just d'Avray, la Chapelle de Mardore et Ranchal et la suppression des anciennes.

La nouvelle tarification est la suivante :

Part fixe annuelle		42 € HT/client
Part proportionnelle (€ HT/m3)	Tranche 1 (de 0 à 25 000 m3)	0.8081 €/m3
	Tranche 2 (de 25 001 à 90 000 m3)	0.3123 €/m3
	Tranche 3 (de 90 001 à 250 000 m3)	0.4337 €/m3
	Tranche 4 (de 250 001 à xxx m3)	0.1546 €/m3
Redevance eaux pluviales		98 827.85 € HT/semestre

- Délibération du 25/06/2012 instaurant la procédure de mise en œuvre de l'acceptation des matières extérieures sur la STEU d'Amplepuis (tarification, conventions).

La tarification est la suivante :

Matières extérieures	Communes du périmètre		Communes hors périmètre	
	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité
Matières de vidange	25 €/M3	0	25 €/M3	0
Boues liquides	20 €/M3	0	20 €/M3	0
Graisses	90 €/M3	15 €/M3	100 €/M3	25 €/M3
Produits de curage	106 €/M3	30 €/M3	116 €/M3	40 €/M3

- Délibération du 24/06/2013 modifiant la tarification de la part fixe proportionnelle au 01/01/2014 :

Part proportionnelle	0.430 € HT/m3
----------------------	---------------

- Délibération du 24/06/2013 modifiant et complétant le règlement de service :
  - Intégration de la PFAC,
  - Prise d'effet du contrat de déversement à la date de mise en service du raccordement conformément à la délibération du 21/06/1996,
- Facturation des usagers sur puits : assujettissement à la redevance déterminé soit par mesure directe au moyen d'un compteur d'eau agréé, soit par l'instauration d'un forfait de 90 m3 par foyer et par an.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs du service d'assainissement de la COR.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs de la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement de la COR.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice Année N	1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport Année N+1	Variation
<b>Déléataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	23.40 €	23.76 €	1.5 %
Part proportionnelle	115.51 €	117.32 €	1.6 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	45.98 €	49.96 €	8.7 %
Part proportionnelle	59.04 €	66.84 €	13.2 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>243.93 €</b>	<b>257.88 €</b>	<b>5.7 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	21.60 €	21.60 €	0 %
TVA 10 %	26.55 €	27.95 €	5.3%
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>292.09 €</b>	<b>307.43 €</b>	<b>5.3 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.434 €</b>	<b>2.562 €</b>	<b>5.3 %</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année N d'exercice	1er janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	28.2 %	28.6 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 50 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, et inférieur à 40 % pour les autres collectivités. Ces valeurs passent respectivement à 40 % et 30 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe du délégataire	Actualisation annuelle contractuelle selon formule d'indexation des prix
Hausse de la part proportionnelle du délégataire	Actualisation annuelle contractuelle selon formule d'indexation des prix
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Augmentation annuelle progressive selon prospective établie pour financement programme de travaux 2014-2023 (2 M. € HT par an)

## IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 8 311 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 8 658 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 96 %

**Le taux de desserte est de 96 % (Indicateur P201.1)** 😊

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	3
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>41</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>71</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **71/120** (Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

Seul le système d'assainissement d'Amplepuis est concerné par cet indicateur (43 000 EH). La collecte des effluents est conforme pour le système d'assainissement d'Amplepuis.

L'indice de conformité en collecte des effluents est de **100 %** (Indicateur P. 203.3). 😊

## D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe).

Seule la STEU d'Amplepuis est concernée par cet indicateur (43 000 EH). Les équipements de cette STEU sont conformes.

**L'indice de conformité en équipements est de 100 % (Indicateur P. 204.3).** 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité (voir annexe).

Seule la STEU d'Amplepuis est concernée par cet indicateur (43 000 EH). La performance de cette STEU est conforme.

**L'indice de conformité en performance est de 100 % (Indicateur P. 205.3)** 😊

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de **100 %**. 😊  
(Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est 0** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

## 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

### Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

### Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué par le délégataire 😊**

## 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

### Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ $N$ ) X 100

$$\text{Calcul : } ((0.6+0.2+0.5+0.05+0.36)/5) / 320.063 * 100 = 0.11$$

**Le taux de renouvellement est de : 0.11 % 😊**

## 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire.

### Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de : 100 % 😊**

## 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	10
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>100</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 100. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 1,39 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 82 réclamations écrites / 8 311 X 1 000 pour 1 000 abonnés

**Taux de réclamation : 9,8664 pour 1000** 😊

## H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Mise en conformité du système d'assainissement de Marnand**  
Montant estimé : 450 000 € HT
  
- ❖ **Mise en conformité des équipements d'autosurveillance de la STEP d'Amplepuis Thizy**  
Montant estimé : 5 000 € HT
  
- ❖ **Curage des boues de la station d'épuration de Meaux la Montagne**  
Montant estimé : 15 000 € HT
- ❖ **Choix du mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre d'Amplepuis Thizy, de Dième, de Saint-Appolinaire, de la Haute Vallée d'Azergues et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout**
  
- ❖ **Mise à jour des zonages d'assainissement**  
Montant estimé : 10 000 € HT
  
- ❖ **Etude diagnostic des systèmes d'assainissement sur la commune de Ronno**  
Montant estimé : 30 000 € HT
  
- ❖ **Localisation des eaux claires parasites d'origine pluviale du système de Saint-Just-d'Avray le Bourg**  
Montant estimé : 10 000 € HT
  
- ❖ **Identification des eaux usées non domestiques du système d'assainissement de Saint-Claude-Huissel à Amplepuis**

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun.

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le service a reçu 14 demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice.

#### Formule de calcul

Nombre d'abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé :  $653.97 \text{ €} / 761\,572 \text{ m}^3 \text{ facturés} = 0.00086 \text{ €/m}^3$

**Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : 0.00086 €/m3 (Indicateur P207.0).** 😊

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

# Partie 3 – Périmètre de la commune de Dième

## I. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune a transférée la compétence à la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) en juillet 2014.

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Traitement
- Élimination des boues

#### Descriptif du territoire desservi :

Le territoire correspond au territoire de la commune de Dième.

#### Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur la commune de Dième a été approuvée, après enquête publique, par délibération de la commune en date du 22 mars 2013.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en gestion directe. L'exploitation de la station est assurée par les agents de la commune de Valsonne, dans le cadre d'une convention de mise à disposition du personnel.

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

**Nombre total d'abonnés : 19**

Abonnés domestiques et assimilés	19
Abonnés non domestiques	0
<b>Total</b>	<b>19</b>

▪ **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 19 X 2.2 = 42

Le service public d'assainissement collectif dessert **42 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>0 m3</b>

**D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)**

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

**E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 0.456 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>0.276 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	<b>0.180 km</b>
Linéaire refoulement	<b>0 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Dième	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j

**F. Ouvrages d'épuration des eaux usées**

▪ **STEU de Dième :**

Nom de la station : **STEP de DIEME**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : filtre planté de roseaux

Année de construction : 2014

- × Nombre d'équivalents habitants : 70 EH
- × Capacité nominale :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4.2 kg/j	8.4 kg/j	6.3 kg/j			10,5m3/j Temps sec	Le ruisseau de Dième

- × Autorisation de rejet : néant système < 200 EH
- × Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

- × Charges moyennes reçues par l'ouvrage en 2016 : aucun bilan réalisé en 2016

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	-	-	-			-
Rendement de la STEP	-	-	-			

- × Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

A	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0%	Filtre planté de roseaux	

<b>Commentaires</b>	<b>La station d'épuration respecte les exigences réglementaires</b>
---------------------	---

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 0 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Une fuite sur le réseau d'amenée en eau potable de la station d'épuration a été détectée.

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

---

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	50,3 €	50,6 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.327 €/m3	1.464 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0 €/m3	0 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>			
	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.160 €/m3	0.160 €/m3
	TVA 10 %		

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> mai de l'année 2015	1 janvier 2017	Variation
<b>Délégataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	0 €	0 €	-
Part proportionnelle	0 €	0 €	-
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	50,3 €	50,6 €	0.59 %
Part proportionnelle	159.24 €	175.68 €	10.32 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>209.54 €</b>	<b>226.28 €</b>	<b>7.9 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.2 €	19.2 €	-
TVA 10 %	22.87 €	24.55 €	7.3 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>251.61 €</b>	<b>270.03 €</b>	<b>7.3 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.097 €</b>	<b>2.250 €</b>	<b>7.3 %</b>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015 uniformisant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1 <sup>er</sup> mai 2015	1er janvier 2017
((1) + (2)) / (3)	24 %	22.3 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

## IV. Indicateurs de performance

---

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service. Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif. Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

**Le service d'assainissement collectif dessert 19 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 19 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 100 %

**Le taux de desserte est de 100 % (Indicateur P201.1)** 😊

## B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	0
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>10</b>
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>10</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>10</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 10/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

## C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Dième n'est pas calculé.**

(Indicateur P. 203.3). 😊

## D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Dième est de 100 %**

(Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Dième est de 100 %**

(Indicateur P. 205.3) 😊

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de : aucun volume de boues évacué** 😊 (Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).**

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

### 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privées des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est de : non calculé** 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de : 100 %** 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	0
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	10
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0

<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>30</b>

**L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 30/120.** 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 0 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

**Taux de réclamation : 0 pour 1000** 😊

## H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Compléter et mettre à jour le plan informatique des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.**  
Montant estimé : 5 000 € HT.
- ❖ **Choix du mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre d'Amplepuis Thizy, de Dième, de Saint-Appolinaire, de la Haute Vallée d'Azergues et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout**
- ❖ **Localiser et réparer la fuite détectée sur le réseau d'amenée en eaux potable de la STEP de Dième**  
Montant estimé : 2 000 € HT.

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : **0 €/m3 (Indicateur P207.0)**. 😊

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 4 – Périmètre de la commune de Joux

## I. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Joux jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

**Compétences liées au service :**

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte

**Descriptif du territoire desservi :**

Le territoire de la commune de Joux.

**Zonage d'assainissement :**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif a été approuvée sur la commune de Joux, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **01/04/2009**

Date de fin de contrat : **31/03/2024**

Missions du délégataire :

- La collecte des effluents
- L'élimination des sous-produits du réseau
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	04/11/2013	Modification du périmètre : suppression et intégration de nouveaux ouvrages – Nouvelle rémunération du délégataire

## C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre total d'abonnés : 177**

Abonnés domestiques et assimilés	177
Abonnés non domestiques	0
<b>Total</b>	<b>177</b>

### ▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 177 X 2.2 = 389

Le service public d'assainissement collectif dessert **389 habitants** (Indicateur D201.0)

### ▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>13 13 m3</b>

## D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 7.363 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>3.725 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	<b>3.556 km</b>
Linéaire refoulement	<b>0.081 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Joux	DO n°1 Entrée STEP Joux	inférieure à 120 kg/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Joux	DO Rue du Moulin Laval	inférieure à 120 kg/j.

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Les effluents collectés sur la commune de Joux sont amenés à la STEP de Tarare

## II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Installation d'une télégestion pour le suivi permanent des débits au point de raccordement sur le réseau d'assainissement de Tarare
- Equipement du poste de relevage La Noirie d'un point d'alimentation en eau potable

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	36.10 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.4110 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	15.96 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.3641 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.155 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Délegataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	15.84 €	15.96 €	+0.8 %
Part proportionnelle	43.62 €	43.69 €	+0.2 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	34.68 €	36.10 €	+4.1 %
Part proportionnelle	162.60 €	169.32 €	+4.1 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>256.74€</b>	<b>265.07€</b>	<b>+3.2 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20€	18.60€	-3.1 %
TVA 10 %	27.59 €	28.37 €	+2.8 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>303.53 €</b>	<b>312.04 €</b>	<b>+2.8 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.529 €</b>	<b>2.600 €</b>	<b>+2.8 %</b>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année 2016	1er janvier de l'année 2016
((1) + (2)) / (3)	19.7 %	19.6 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30 %.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Financement du programme d'investissement réalisé pour la mise en conformité du système

## IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

😐 : Moyennement fiable

😞 : Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 177 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 208 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 85 %

**Le taux de desserte est de 85 % (Indicateur P201.1) 😊**

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	5
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>43</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>83</b>

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 83/120**  
(Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %**  
(Indicateur P. 203.3). 😊

### D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %**  
(Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 % (Indicateur P. 205.3) 😊**

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées de la STEP de Tarare selon des filières conformes est de 100 %. 😊**  
(Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).**

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSP sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de : non communiqué par le délégataire 😊**

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

## 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

### Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

### Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : non communiqué par le délégataire 😞**

## 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

### Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est non calculé % 😞**

## 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

### Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité de la STEP de Tarare est de : 94 % 😊**

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>70</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

7. part « assainissement » de l'opérateur éventuel
8. part « assainissement » éventuelle de la collectivité
9. redevance pollution
10. TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : non communiqué par le délégataire 😊** (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

**Taux de réclamation : 0 pour 1000 = 0 % 😊**

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Investigations sur le réseau d'assainissement pour déterminer les intrusions d'eaux claires parasites en amont du canal venturi.**  
Montant estimé : 2 000 € HT.
- ❖ **Dévoisement du réseau d'assainissement unitaire situé en domaine privé rue Charretière suite à des débordements en cas d'orage.**  
Montant estimé : en cours de chiffrage.

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de : 0€/m3 (Indicateur P207.0). 😊

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 5 – Périmètre de la commune de Les Sauvages

## I. Caractérisation technique du service

---

### A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Les Sauvages jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

#### Descriptif du territoire desservi :

Le territoire de la commune de Les Sauvages.

#### Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée en 2005 sur la commune de Les Sauvages, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1<sup>er</sup> mars 2011**

Date de fin de contrat : **28 février 2023**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

## C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre total d'abonnés : 169**

Abonnés domestiques et assimilés	169
Abonnés non domestiques	-
<b>Total</b>	<b>169</b>

### ▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 169 X 2.2 = 371

Le service public d'assainissement collectif dessert **371 habitants** (Indicateur D201.0)

### ▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>18 76 m3</b>

## D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 5.124 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>1.901 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	<b>2.731 km</b>
Linéaire refoulement	<b>0.492 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Les Sauvages	DO n°1 Chemin d'accès à la STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR Charpenay	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Trop plein poste de relèvement		Les Sauvages	PR la Roche	Inférieur à 120 kg DBO5/j

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ STEU de LES SAUVAGES :

Nom de la station : **STEP de Les SAUVAGES**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1973

× Nombre d'équivalents habitants : 500 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	30 kg/j	60 kg/j	45 kg/j			75 m3/j	Le Culet

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	5.88 kg/j	15.94 kg/j	3.96 kg/j			42 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	96%	80%	77%			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.9	0.5	-42.3%	Compostage à la STEP d'Amplepuis	

<b>Commentaires</b>	<b>L'installation est déclarée non conforme par la Police de l'Eau. Sa mise en conformité est en cours d'étude.</b>
---------------------	---

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 0.5 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Etablissement du projet de réhabilitation de la station d'épuration
- Campagne de mesure en temps sec et temps de pluie sur le réseau d'assainissement
- Réalisation des études préalables complémentaires dans le cadre de la réhabilitation de la STEP : étude géotechnique et diagnostic amiante

## III. Tarification de l'assainissement et recette du service

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	14.82 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.6410 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	47.70 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.6005 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.18 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Délégataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	47.72 €	47.70 €	0 %
Part proportionnelle	72.07 €	72.06 €	0 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	9.88 €	14.82 €	50 %
Part proportionnelle	63.72 €	76.92 €	20.7 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>193.39 €</b>	<b>211.40 €</b>	<b>9.3 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	22.8 €	21.60 €	
TVA 10 %	21.62 €	23.31 €	20.2 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>237.81 €</b>	<b>256.41€</b>	<b>7.8%</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>1.982 €</b>	<b>2.137 €</b>	<b>7.8%</b>

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/04/2015, effective à compter du 01/05/2015, fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier 2016	1er janvier 2017
((1) + (2)) / (3)	29.8 %	24.3 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe de la collectivité	Financement des investissements, notamment pour la réhabilitation de la station d'épuration des Sauvages
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	

## IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

😊 : Très fiable

😐 : Moyennement fiable

😞 : Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

Le service d'assainissement collectif dessert 169 abonnés. Il comprend 211 abonnés potentiels.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = %

Le taux de desserte est de 80 % (Indicateur P201.1) 😊

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>25</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 25/120**  
(Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Les Sauvages n'est pas calculé.**

(Indicateur P. 203.3). 😊

## D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Les Sauvages est de 0 %**

(Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Les Sauvages est de 0 %**

(Indicateur P. 205.3) 😊

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.** 😊 (Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est : non calculé %** 😊

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est : indicateur non renseigné (STEP < 2000 EH)** 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>70</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : non communiqué par le délégataire** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 5 / 169 x 1000 pour 1000 abonnés

**Taux de réclamation : 29.6 %** 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

### ❖ **Réhabilitation de la station d'épuration**

Montant estimé : 650 000 € HT.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée

Aucun

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 6 – Périmètre de la commune de Saint-Appolinaire

## I. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

La compétence assainissement collectif, y compris les réseaux d'eaux pluviales a été transférée à la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) en juillet 2014.

Compétences liées au service

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

Descriptif du territoire desservi : la commune de Saint-Appolinaire et plus précisément, le Bourg, Le Mas-La Roussille et Le Savin-Le Mira.

### B. Mode de gestion du service

Le service n'est pas exploité en délégation de service public (affermage ou concession). Il est exploité en régie avec prestations de service.

#### **Contrat : prestation d'entretien du poste de relèvement**

Nom du prestataire : SUEZ

Date de début de contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2015

Date de fin de contrat : 27 août 2018

Missions du prestataire : Entretien du poste de relèvement des eaux usées des hameaux Le Mas-La Roussille

### C. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif)

#### **Nombre d'abonnements**

Abonnés domestiques	71
Abonnés non domestiques	0
<b>Total</b>	<b>71</b>

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert **156 habitants**.

- Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
Total des volumes facturés	7 038 m <sup>3</sup>

#### D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

#### E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 2,450 kilomètres.

Réseau séparatif	2,201 km
Réseau unitaire	0,6 km

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	Localisation
Déversoir d'orage n°1	La Motte
Trop plein du poste de refoulement n°1	La Roussille

#### F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

- **STEU de SAINT-APPOLINAIRE**

Type de traitement: Filtres à sable plantés de roseaux

Année de construction : 2004

× Nombre d'équivalents-habitants : 170 EH

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : février 2004

× Prescriptions de rejet :

	Unité (mg/l ou kg/j ou %)
DBO <sub>5</sub>	25 mg/l
DCO	90 à 125 mg/l
MES	35 mg/l
NtK	10 à 20 mg/l

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage : aucun bilan réalisé en 2016

Paramètres	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	-	-	-	-	-	-
Rendement de la STEP	-	-	-	-	-	-

× Quantité de boues issues de la STEP : 0 TMS (Tonnes de matières sèches).

## II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Modification de la station d'épuration par création d'un bypass des effluents du second étage vers le milieu naturel

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

---

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
<i>Frais d'accès au service (facultatif)</i>		
Part fixe (€ HT/an)		52.471 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		1.117 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
<i>Frais d'accès au service (facultatif)</i>		
Part fixe (€ HT/an)		0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0.160 €/m <sup>3</sup>
	TVA 10%	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes:

- Délibération du 16/03/2013 effective à compter du 01/04/2013 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.
- Délibération du 16/04/2015 effective à compter du 01/05/2015 fixant les nouveaux tarifs du service assainissement collectif, afin d'uniformiser la redevance sur le territoire de la COR.
- Délibération du 16/04/2015 effective à compter du 01/05/2015 uniformisant la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Variation
<b>Délegataire</b> ( <i>le cas échéant</i> )			
Part fixe (1)	€	€	%
Part proportionnelle	€	€	%
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2)	34.49 €	52.471 €	+50%
Part proportionnelle	95.28 €	134.04 €	+40%
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>129.77 €</b>	<b>186.511 €</b>	<b>+43%</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	19.20 €	-
TVA 10%	14.90 €	20.57 €	+38 %
<b>Total : prix TTC du service pour 120 m<sup>3</sup> (indicateur D204.0)</b>	<b>163.87 €</b>	<b>226.28 €</b>	<b>+38%</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>1,366 €</b>	<b>1,886 €</b>	<b>+38 %</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	Année de l'exercice	Année n-1 de l'exercice
52.471/186.511	28.1 %	26.6%

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture doit être inférieur à 30%.

## IV. Indicateurs de performance

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis :

**le service d'assainissement collectif dessert 71 abonnés.**

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) :

**le service d'assainissement collectif comprend 71 abonnés potentiels.**

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés =100%

**Le taux de desserte est de 100%** 😊

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones non collectif a été réalisée en 2002 sur la commune de SAINT APPOLINAIRE.

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux de collecte (P201.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0	0	0
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	0	10
mise à jour du plan au moins annuelle	20	0	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :			
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	+ 10	0	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+ 10	0	10
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	+ 10	0	10

dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	+ 10	0	10
définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	+ 10	0	0
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	+ 10	0	0
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0	0
mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	0	0
<b>Note totale</b> 😊	<b>100</b>		<b>70</b>

### C. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte des effluents est conforme. 😊

### D. Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3)

Les équipements sont conformes. 😊

### E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages est conforme. 😊

### F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

A ce jour, aucune boue évacuée.

### G. Indicateurs complémentaires :

#### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement : 0

Nombre d'habitants desservis : 168

Taux de débordement : 0 %

2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

Nombre de points noirs: 0

Longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) : 2.801 km

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte (hors branchements) X 100

Nombre de points par 100 km : 0

3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Taux de renouvellement : non calculé

4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Aucun bilan des performances épuratoires de l'ouvrage n'a été réalisé en 2016.

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

La valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
<b>Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>20</b>
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	0	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30	0	0

Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	0	0
<b>Note totale</b> 😊	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>20</b>

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année 2016, au 31/12/2016 : 419.82 €

Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)

- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- redevance pollution
- TVA liée

Formule de calcul :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés** :  $419.82 / 11\ 301 = 3,7\ %$  😊

7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

**Taux de réclamation : 0 %** 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ Choix du mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre d'Amplepuis Thizy, de Dième, de Saint-Apollinaire, de la Haute Vallée d'Azergues et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout
- ❖ Curage des lits plantés de roseaux de la station d'épuration

I. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Pas de travaux adoptés au cours du dernier exercice

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Le service a reçu 0 demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et 0 € ont été abandonnés/versés à un fond de solidarité.

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Pas d'opération de coopération décentralisée.

# Partie 7 – Périmètre de la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne

## I. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

**Compétences liées au service :**

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

**Descriptif du territoire desservi :**

La commune de Saint-Clément-sous-Valsonne.

**Zonage d'assainissement :**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée en 2012 sur la commune de Saint-Clément-sous-Valsonne, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1<sup>er</sup> mars 2013**

Date de fin de contrat : **28 février 2033**

**Missions du délégataire :**

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	14/01/2015	Modification du projet de la STEP

## C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre total d'abonnés : 166**

Abonnés domestiques et assimilés	164
Abonnés non domestiques	2
<b>Total</b>	<b>166</b>

### ▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 166 X 2.2 = 365

Le service public d'assainissement collectif dessert **365 habitants** (Indicateur D201.0)

### ▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>20 394 m3</b>

## D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	2
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 3.039 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>1.050 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	-
Réseau unitaire	<b>1.989 km</b>
Linéaire refoulement	-

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°1 Entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	2	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°2 CD 13	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage	3	Saint-Clément-sous-Valsonne	DO n°3 Rue de la Mairie	Inférieur à 120 kg DBO5/j

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ STEU de Saint-Clément-sous-Valsonne :

Nom de la station : **STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne - la Molandière** Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Mise en service : 15 décembre 2015

× Nombre d'équivalents habitants : 600 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NGL	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	36 kg/j	88 kg/j	59 kg/j	8 kg/j	1.6 kg/j	83 m3/j	Le Soanan

× Prescriptions de rejet : arrêté du 21 juillet 2015 et prescriptions locales par arrêté préfectoral

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Flux maximal en kg/j
DBO <sub>5</sub>	8	et	1.2
DCO	40	et	6.1
MES	35	et	5.4
NTK	8	ou	0.8
NGL	15	et	2.3
Pt	2	ou	0.2

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	19.8 kg/j	52.1 kg/j	16.1 kg/j			82 m3/j
Rendement de la STEP	98 %	96 %	98 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	1.3	0	-	rhizocompostage	

<b>Commentaires</b>	<b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau. Les travaux de mise en conformité de la station de traitement et d'élimination des eaux claires parasites d'origine pluviale ont été réalisés en 2016</b>
---------------------	---

## G. Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 0 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Inauguration de la nouvelle station d'épuration suite aux travaux de mise en conformité
- Travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement de la rue des Grands Ponts

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0.2250 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	130.28 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		1.5310 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0.155 €/m <sup>3</sup>
	TVA 10 %	35.96 €

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Délégataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	120.46 €	130.28 €	8.2 %
Part proportionnelle	182.16 €	183.72 €	0.9 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	2.27 €	0	-100 %
Part proportionnelle	35.28 €	27.00 €	-23.50 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>340.17 €</b>	<b>341.00 €</b>	<b>+2.44 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.2 €	18.6 €	-3.1 %
TVA 10 %	35.94 €	35.96 €	+0.1 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>395.31 €</b>	<b>395.56 €</b>	<b>+0.1 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>3.294 €</b>	<b>3.296 €</b>	<b>+0.1%</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année N d'exercice	1er janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	36.1 %	38.2 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Baisse de la part collectivité	Uniformisation des tarifs à l'échelle de la COR

## IV. L'activité du service

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :

 : Très fiable

 : Moyennement fiable

 : Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 166 abonnés.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 100 %

**Le taux de desserte est de 100 % (Indicateur P201.1)** 

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	2
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>39</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 39/120**  
(Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne n'est pas calculé (STEP < 2000 EH).** (Indicateur P. 203.3). 😊

## D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne est de 100** (Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Saint-Clément-sous-Valsonne est de 100** (Indicateur P. 205.3) 😊

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés. Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.** 😊 (Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

## 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

### Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

### Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

## 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

### Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/ $N$ ) X 100

**Le taux de renouvellement est de : non calculé** 😊

## 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

### Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de : 100 %** 😊

5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>70</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 1.20 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 1 / 166 x 1000 pour 1000 abonnés

**Taux de réclamation : 6.02 pour 1000** 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ Suivi des performances de la nouvelle station d'épuration

❖ Campagne de mesures des débits entrants à station d'épuration, suite aux travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement réalisé en 2016.

Montant estimé : 5 000 € HT.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m<sup>3</sup> facturé est de 0 €/m<sup>3</sup> (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 8 – Périmètre du Pays de Tarare (ex SIAPT)

Affoux, Ancy, Dareizé, les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé, Saint-Romain-de-Popey

## I. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

- **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de l'EPCI : Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR)

#### Compétences liées au service :

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

#### Nom des communes adhérentes au service (et lieux-dits pour chaque commune) :

- x Affoux
- x Ancy
- x Dareizé
- x Les Olmes
- x Pontcharra-sur-Turdine
- x Saint-Forgeux
- x Saint-Loup
- x Saint-Marcel-l'Eclairé
- x Saint-Romain-de-Popey

#### Descriptif du territoire desservi :

Chaque commune adhère à la COR pour les compétences concernées.

#### Zonage d'assainissement :

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée sur les 9 communes du territoire, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

- **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ – Le Jonchay – Rte de Lucenay – 69380 ANSE**

Date de début de contrat : **01/09/2005**

Date de fin de contrat : **30/08/2018**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues

- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
  - La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients
- Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	11/07/2006	Correction d'une erreur de rédaction de l'article 39.2.2 du contrat.
2	28/10/2010	Intégration de nouveaux ouvrages
3	19/10/2012	Intégration de nouveaux ouvrages
4	02/07/2013	Guichet unique avec nouvelle disposition en matière de fouille, de préparation de travaux, plan de récolement de classe A
5	08/11/2013	Travaux neuf, prolongation de 3 ans du contrat

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

#### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre d'abonnements : 3 227**

Abonnés domestiques et assimilés	3 225
Abonnés non domestiques	2
<b>Total</b>	<b>3 227</b>

#### **Répartition des abonnés par commune :**

Communes	Abonnés domestiques et assimilés	Abonnés non domestiques	Total
Affoux	59	0	59
Ancy	107	0	107
Dareizé	58	0	58
Les Olmes	346	0	346
Pontcharra-sur-Turdine	1 199	0	1 199
Saint-Forgeux	336	0	336
Saint-Loup	368	0	368
Saint-Marcel-l'Eclairé	182	0	182
Saint-Romain-de-Popey	570	2	572
<b>Total</b>	<b>3 225</b>	<b>2</b>	<b>3 227</b>

#### ▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.2
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 3 227 X 2.2 = 7 099

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 099 habitants** (Indicateur D201.0)

▪ **Volumes facturés**

Le volume facturé aux abonnés est de

<b>Total des volumes facturés</b>	<b>296 6 m3</b>
-----------------------------------	-----------------

**D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)**

<b>Nombre d'autorisations</b>	<b>19</b>
-------------------------------	-----------

**E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 98.703 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>70.952 km</b>
Réseau unitaire	<b>25.586 km</b>
Linéaire refoulement	<b>2.165 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

<b>Type d'ouvrage</b>	<b>N°</b>	<b>Commune</b>	<b>Localisation</b>	<b>Charge (kg DBO5/jour)</b>
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Ancy	DO n° 1 - Extérieur STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Dareizé	DO1 DO Anci Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Les Olmes	DO 1 Bourchanin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Les Olmes	DO 2 Lotissement des Sourcy	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Les Olmes	DO 3 Vers HLM	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Pontcharra sur Turdine	DO 1 Bassin de rétention Le Commodo (créé en novembre 2011)	<i>&gt;= à 120 kg et &lt;= 600 kg/j</i>
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Pontcharra sur Turdine	DO 2 Chemin des Potences	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Poncharra sur Turdine	DO 3 Rue de Verdun	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	9	Pontcharra sur Turdine	DO 4 Rue Jean Moulin	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Pontcharra sur Turdine	DO 5 Vers Ets Gobba	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Pontcharra sur Turdine	DO vers champ de Foire	Inférieur à 120 kg DBO5/j

Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	St Forgeux	DO 1 Les Tuilières n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	St Forgeux	DO 2 Les Brotteaux n°1	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	St Forgeux	DO 3 Chemin des cas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	St Forgeux	DO 4 Croix Rameaux	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	16	St Forgeux	DO 5 Sous la salle des fêtes DBO5/j	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	17	St Forgeux	DO 6 Les Brotteaux n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	18	St Forgeux	DO 7 Les Tuilières n° 2	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	19	St Forgeux	DO 8 Hameau de Gantillon	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	20	Saint Loup	DO 1 Sous le Bourg	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	21	Saint Loup	DO 2 Sous le Bourg – Les Places	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	22	Saint Marcel l'Eclairé	DO 1 Ancienne STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	23	Saint Romain de Popey	DO 1 Les Arthauds entrée STEP	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	24	Saint Romain de Popey	DO 1 Les Arnas	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	25	Saint Romain de Popey	DO 2 VC n° 4	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	26	Saint Romain de Popey	DO 3 Le bourg montée de la Mairie	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	27	Saint Romain de Popey	DO 4 Le bourg rue du Stade	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	28	Saint Romain de Popey	DO 5 Angle rue du stade et du VC n° 4.	Inférieur à 120 kg DBO5/j
Déversoirs d'orage sur site	29	Saint Romain de Popey	DO STEP Les Arthauds	>= à 120 kg et <= 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	30	Pontcharra sur Turdine	DO bassin Le Commodo	>= à 120 kg et <= 600 kg/j
Déversoirs d'orage sur site	31	Pontcharra sur Turdine	DO PR bassin Le Commodo	>= à 120 kg et <= 600 kg/j

Pour rappel, le déversoir d'orage situé sous la place de l'Eglise sur la commune d'Affoux a été supprimé en 2014, suite à la mise en place du séparatif en octobre 2014.

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ **STEU d'Affoux :**

Nom de la station : **Affoux**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1994

× Nombre d'équivalents habitants : 150 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	9 kg/j	18 kg/j	9 kg/j			37,5 m3/j	Le Torranchin

× Autorisation de rejet : néant (< à 200 EH)

× Prescriptions de rejet : arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	19,8 kg/j	49,8 kg/j	12,8 kg/j			44 m3/j
Rendement de la STEP	93%	85 %	84 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.8	1	+1. %	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée non conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>La station est en surcharge hydraulique et polluante.</b></p> <p><b>Au vu du contrôle inopiné, mené par la Police de l'Eau en 2014, le rejet de la station impacte la qualité du milieu récepteur, le Torranchin.</b></p>
---------------------	--

▪ **STEU de ANCY :**

Nom de la station : **ANCY le bas du Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1981

× Nombre d'équivalents habitants : 375 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	22.5 kg/j	45 kg/j	22.5 kg/j			56 m3/j	Le Trésoncle

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 29/11/1994

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	16,5 kg/j	87,1 kg/j	42,3 kg/j			129 m3/j
Rendement de la STEP	88 %	90 %	90 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues produites	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0.8	1,2	+1.5%	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau</b></p> <p><b>Elle fonctionne en surcharge hydraulique.</b></p> <p><b>Un diagnostic des réseaux d'assainissement a été réalisé en 2016. Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau devront être programmés.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de DAREIZE :**

Nom de la station : **Dareizé le Bourg**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Filtres plantés de roseaux

Année de construction : 2008

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	27 kg/j	18 kg/j	3 kg/j	1 kg/j	30 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 12/06/2006

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	5.2 kg/j	18.5 kg/j	7,7 kg/j		-	65 m3/j
Rendement de la STEP	96 %	93%	98 %		-	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %	Rhizocompostage	

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Une surcharge hydraulique et des effluents non domestiques sont relevés en entrée de station. Une recherche de l'origine des eaux usées non domestiques doit être menée et les eaux claires parasites éliminées, à terme.</b></p>
---------------------	--

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Chatonnière** :

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey La Chatonnière**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lagunage naturel

Année de construction : 1995

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	11 kg/j	24 kg/j	12 kg/j	3 kg/j	-	40 m3/j	Batailly

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 27/12/1994

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	6,4 kg/j	15,4 kg/j	5,8 kg/j			11 m3/j
Rendement de la STEP	93 %	87 %	82 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %		Aucune boue évacuée des bassins de lagunage

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Les performances épuratoires du système sont faibles.</b></p> <p><b>Une mesure du niveau de boues dans les bassins a été réalisée en 2016.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey Ordilly :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey Ordilly**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Lagunage naturel

Année de construction : 2003

× Nombre d'équivalents habitants : 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	12 kg/j	30 kg/j	12 kg/j			30 m3/j	Combe Ribost

× Autorisation de rejet :

Déclaration

× Prescriptions de rejet : Arrêté ministériel du 21/07/2015

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	0,9 kg/j	3 kg/j	1.5 kg/j			10 m3/j
Rendement de la STEP	72 %	65 %	80 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS:

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	0	0	0 %		Aucune boue évacuée depuis la mise en service

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Les performances épuratoires du système sont faibles.</b></p> <p><b>Une mesure du niveau de boues dans les bassins a été réalisée en 2016.</b></p>
---------------------	---

▪ **STEU de Saint-Romain-de-Popey La Gare :**

Nom de la station : **Saint-Romain-de-Popey La Gare**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : lit bactérien

Année de construction : 1979

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	40 kg/j	80 kg/j	40 kg/j			150 m <sup>3</sup> /j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Déclaration

Date : 1994

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI

	Concentration (mg/l)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO			60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	43,5 kg/j	126,1 kg/j	81,5 kg/j			543 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	91 %	81 %	93 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	3.2	2.7	-0.8 %	Compostage à la STEU d'Amplepuis	Valorisation agricole du compost normé

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est vétuste. Elle est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Sa suppression ou son remplacement sera nécessaire à moyen terme.</b></p> <p><b>Des surcharges hydrauliques récurrentes sont relevées en entrée de station.</b></p> <p><b>Des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement se poursuivront en 2017 rue Centrale.</b></p>
---------------------	--

▪ **STEU des Arthauds :**

Nom de la station : **Les Arthauds**

Type de traitement (Boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : Boues activées

Année de construction : 1990

× Nombre d'équivalents habitants : 9 200 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	552 kg/j	1 598 kg/j	444 kg/j			2 075 m3/j	La Turdine

× Autorisation de rejet :

Autorisation

Date : 07/06/2001

Durée : 15 ans

× Prescriptions de rejet :

○ Arrêté ministériel du 21/07/2015 : OUI + prescriptions locales

	Concentration (mg/l)	Condition et/ou	Flux (kg/j)	Condition et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	ou	83	ou	85
DCO	125	ou	239.7	ou	85
MES	35	ou		ou	90
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	4				
PT (Phosphore Total)					80

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NH <sub>4</sub>	Pt	Débit
Charges brutes de substances polluantes collectées	277,6 kg/j	629,6 kg/j	330,8 kg/j	62 kg/j	7,1	1 812 m3/j
Rendement de la STEP	97 %	93 %	95 %	96 %	85 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	106.7	135.6	+ 27 %	Déshydratation in situ	Compostage à la STEU d'Amplepuis

<b>Commentaires</b>	<p style="text-align: center;"><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>L'arrêté d'autorisation est caduque et une procédure de renouvellement du dossier d'autorisation a été lancée en 2016.</b></p>
---------------------	---

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 125,8 TMS (Indicateur D203.0)**

### II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

#### STEU Les Arthauds

- Renouvellement de l'autorisation de rejet en cours
- Campagne de suivi du milieu récepteur au point de rejet de la station d'épuration

#### Ancy :

- Lancement d'un diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales
- Dévoisement d'un réseau unitaire, en domaine privé, impasse des Granges

#### Pontcharra sur Turdine :

- Etude hydraulique sur le secteur les Longes
- Travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement Rue Louis Pasteur
- Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales Rue des Longes

#### Affoux :

- Place de l'Eglise – suppression de l'erreur de raccordement du réseau d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales

#### Saint-Romain-de-Popey :

- Mesure des niveaux de boues accumulées dans les lagunes des STEP Ordilly et Chatonnière par une bathymétrie

### III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

---

#### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	28.86 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.6960 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	52.38 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.0758 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.155 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/04/2015 uniformisant les tarifs du service d'assainissement.
- Délibération du 16/04/2015 uniformisant le tarif de la Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m<sup>3</sup>) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice Année N	1 <sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport Année N+1	Variation
<b>Délegataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	51.64 €	52.38 €	1.4 %
Part proportionnelle	127.27 €	129.10 €	1.4 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	27.05 €	28.86 €	6.7 %
Part proportionnelle	78.96 €	83.52 €	5.8 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>284.92 €</b>	<b>293.86 €</b>	<b>3.13 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	18.60 €	-3.1 %
TVA 10 %	30.41 €	31.25 €	2.7 %
<b>Total facture TTC pour 120m<sup>3</sup></b>	<b>334.53€</b>	<b>343.70 €</b>	<b>2.7 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.788 €</b>	<b>2.864 €</b>	<b>2.7 %</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année N d'exercice	1er janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
((1) + (2)) / (3)	27.6 %	27.6 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe de la collectivité	Financement des investissements pour la mise en conformité des biens du service
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Augmentation annuelle progressive pour financement du programme de travaux

## IV. Indicateurs de performance

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

**NOTA** : En l'absence de zonage d'assainissement, l'indicateur ne peut pas être calculé.

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 3 227 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 3 292 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

**Formule de calcul** : Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = %

**Le taux de desserte est de 98 %** (Indicateur P201.1) 😊

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	2
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	3
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>40</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	0
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>70</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 70/120** (Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau.

Seule la STEU des ARTHAUDS est concernée par cet indicateur (9 200 EH).

**L'indice de conformité en collecte des effluents est de 100 %** (Indicateur P. 203.3). 😊

### D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau.

Seule la STEU des ARTHAUDS est concernée par cet indicateur (9 200 EH).

**L'indice de conformité en équipements est de 100 %** (Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau.

Seule la STEU des ARTHAUDS est concernée par cet indicateur (9 200 EH).

**L'indice de conformité en performance est de 100 % (Indicateur P. 205.3)** 😊

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.** 😊 (Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

### 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est de : non calculé** 😊

### 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de : 100 %** 😊

### 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20

Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>80</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 80/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- redevance pollution
- TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 0.67 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 13 réclamations écrites / 3 227 X 1 000 pour 1 000 abonnés

**Taux de réclamation : 4.03 pour 1000 = 0.04 %** 😊

## H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

❖ **Augmentation de la capacité de la STEP des Arthauds par dévoiement des effluents de Saint-Forgeux, Saint-Loup et Saint-Marcel-l'Eclairé sur Tarare**

Montant estimé : 1 200 000 € HT

❖ **Programmation des travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'Ancy**

Montant estimé : 50 000 € HT

❖ **Choix du mode de gestion du service public d'assainissement sur le périmètre d'Amplepuis Thizy, de Dième, de Saint-Apollinaire, de la Haute Vallée d'Azergues et du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissout**

❖ **Mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint Loup**

Montant estimé : 25 000 € HT

❖ **Elimination des eaux claires parasites sur le système d'assainissement des Arthauds.**

Montant estimé : en attente de chiffrage

❖ **Saint-Romain-de-Popey – STEU La Gare : Poursuite des travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau d'assainissement Rue Centrale**

Montant estimé : 100 000 € HT

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Commune	Désignation travaux	Coût opération HT	Nombre foyers raccordés
Saint-Romain-de-Popey	Poursuite des travaux d'élimination des eaux claires parasites du Bourg – Rue Centrale	100 000,00 €	

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 9 – Périmètre de la commune de Tarare

## I. Caractérisation technique du service

### A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la Ville de Tarare jusqu'au 02/07/2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

**Compétences liées au service :**

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

**Descriptif du territoire desservi :** le territoire de la commune de Tarare.

**Zonage d'assainissement :**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée sur la commune de Tarare, après enquête publique.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **VEOLIA Eau**

Date de début de contrat : **23/07/1993**

Date de fin de contrat : **11/07/2022**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement, l'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

Les principaux avenants au contrat sont les suivants :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/01/1999	Avenant de transfert CGE - Veolia
2	12/07/2002	Investissements concessifs et prolongation de durée
3	05/05/2006	Modification tarifaire et individualisation des amortissements
4	04/05/2011	Adaptations financières
5	03/10/2012	Modification tarifaire
6	01/01/2015	Transfert compétence, traitement des surconsommations, nouveau règlement de service, intégration de nouveaux ouvrages et de nouvelles obligations, baisse de la dotation de renouvellement, rachat des investissements concessifs par la COR, évolution de la rémunération

## C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

### ▪ Nombre d'abonnements

**Nombre total d'abonnés : 5 193**

Abonnés domestiques et assimilés	-
Abonnés non domestiques	-
<b>Total</b>	<b>5 193</b>

Réception des effluents d'une partie de la commune de Saint-Loup, d'une partie de la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé et de la commune de Joux.

### ▪ Estimation du nombre d'habitants desservis :

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.10
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = 5 193 X 2.1 = 10 961

Le service public d'assainissement collectif dessert **10 961 habitants** (Indicateur D201.0)

### ▪ Volumes facturés

Le volume facturé aux abonnés est de :

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>950 604 m<sup>3</sup></b>

## D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	8
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 61.1 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>12.313 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	<b>13.891 km</b>
Réseau unitaire	<b>34.046 km</b>
Linéaire refoulement	<b>0.85 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	1	Tarare	Rue de Paris	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	2	Tarare	DO2 Rue Coquard Guillermet	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	3	Tarare	Boulevard de la Plata	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	4	Tarare	<del>Avenue de la Liberté</del> <i>Ne correspond pas à la définition d'un DO : délestage sur le réseau unitaire</i>	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	5	Tarare	<del>DO5 Stade Léon Masson</del> <i>(supprimé en 2014)</i>	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	6	Tarare	Boulevard Garibaldi	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	7	Tarare	Boulevard Garibaldi	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	8	Tarare	Rue Paul Bert	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	10	Tarare	Rue Montagny / Rue Radisson	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	11	Tarare	Place du Marché	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	12	Tarare	Croisement Place de la République	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	13	Tarare	Rue Pierre Semard	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	14	Tarare	Chemin de la Plaine	
Déversoirs d'orage isolés sur réseau	15	Tarare	Rue de Savoie	

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ STEU de Tarare :

Nom de la station : **STEP de TARARE**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1989

× Nombre d'équivalents habitants : 74 417 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	4 465 kg/j	15 780 kg/j	6 275 kg/j	580 kg/j	205 kg/j	12 500 m <sup>3</sup> /j	La Turdine

× Autorisation de rejet par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Flux de polluants limites (moyenne annuelle en kg/j)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	et	300	90
DCO	125	et	1 500	85
MES	35	et	420	95
NTK	15	et	125	80
Pt	2	et	24	90
Hydrocarbures totaux	3	et	9	-
Zinc	0.4	et	5	-
Chrome	0.015	et	0.18	-
Cuivre	0.085	et	0.9	-
Plomb	0.025	et	0.3	-

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	1 141 kg/j	1 180 kg/j	3 035 kg/j	207 kg/j	20.2 kg/j	6 970 m <sup>3</sup> /j
Rendement de la STEP	97 %	90 %	93 %	85 %	80 %	

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	586.40	611,7	4,2 %	Incinération sur site	

### Commentaires

**L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.**

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 611.7 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Lancement d'un projet de compostage des boues d'épuration de la station d'épuration de Tarare en vue de l'arrêt du four d'incinération des boues
- Inauguration du bassin d'orage, créé en amont immédiat de la station de traitement
- Dévoiement du réseau d'eaux pluviales de la parcelle du futur hôpital Boulevard Garibaldi
- Mise en sécurité des deux décanteurs primaires
- Révision de l'arrêté d'exploitation de la station d'épuration et de l'incinérateur : création de deux arrêtés distincts par la mise en place d'un nouvel arrêté et la sortie officielle de la file eau des ICPE
- Modification du système d'aération de la station d'épuration et pose de variateurs de fréquence pour lisser le fonctionnement hydraulique de la recirculation et diminuer les consommations électriques de l'unité de traitement
- Etude de raccordement de l'immeuble Guffon/Val Nature d'Immobilière Rhône-Alpes (IRA) dans le cadre de la convention PUP avec la Ville de Tarare et IRA

## III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	18.11 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		0.1410 €/m3
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	19.77 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)		1.3767 €/m3
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m3)	0.155 €/m3
	TVA 10 %	

Le service est assujéti à la TVA (l'assujéttissement à la TVA est volontaire. En cas de délégation de service public l'assujéttissement est obligatoire).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/04/2015 approuvant l'avenant 6 du contrat de délégation fixant la rémunération du délégataire.
- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs du service d'assainissement.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Délégataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement)	20.99 €	19.77 €	-5.81 %
Part proportionnelle	165.86 €	165.20 €	-0.40 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement)	9.05 €	18.11€	+ 20 %
Part proportionnelle	12.96 €	16.92 €	+3.05 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>208.86 €</b>	<b>220.00 €</b>	<b>+ 5,3 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	18.60 €	-3.12 %
TVA 10 %	22.81 €	23.86€	+4.6 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>250.87 €</b>	<b>262.46 €</b>	<b>+4.6 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.09 €</b>	<b>2.19€</b>	<b>+4.6 %</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier 2016	1er janvier 2017
((1) + (2)) / (3)	14.38 %	17.22 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total hors taxes et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Diminution de la part fixe du délégataire	Négociation du contrat d'affermage par la COR avec diminution de la part du délégataire
Diminution de la part proportionnelle du délégataire	Négociation du contrat d'affermage par la COR avec diminution de la part du délégataire
Hausse de la part proportionnelle de la collectivité	Augmentation annuelle progressive selon perspective établie pour uniformisation des tarifs et financement du programme de travaux 2014-2023
Hausse de la part fixe de la collectivité	

## IV. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

▪ **Nombre d'abonnés desservis :**

**Le service d'assainissement collectif dessert 5 193 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 5 299 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

▪ **Taux de desserte :**

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 98 %

**Le taux de desserte est de 98 % (Indicateur P201.1)** 😊

### B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>

Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	3
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2</b>	<b>38/45</b>	<b>23</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	0
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	0
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>38</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 38/120**  
(Indicateur P. 202.2). 😊

### C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents de la STEP de Tarare est de 100 %**  
(Indicateur P. 203.3). 😊

### D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Tarare est de 100 %**  
(Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Tarare est de 100 % (Indicateur P. 205.3) 😊**

## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %. 😊 (Indicateur P206.3)**

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis** (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 % 😊**

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

### 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 12.71 😊**

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année n, il se calcule de la façon suivante pour l'année n :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est : non calculé % 😊**

### 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de 94 % 😊**

### 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10

Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	10
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	10
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>110</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 110/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 3.18 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

**Taux de réclamation : 0 pour 1000 = 0 %** 😊

## H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Etude pour l'arrêt de l'incinération et la valorisation des boues d'épuration de Tarare par compostage**  
Montant estimé : étude réalisée en interne
- ❖ **Etude du transfert des effluents de la STEP des Arthauds à Tarare**  
Montant estimé : 20 000 € HT
- ❖ **Remplacement du dégrilleur manuel du bassin d'orage par un dégrilleur automatique**  
Montant estimé : 50 000 € HT
- ❖ **Valoriser l'énergie du réseau d'assainissement**  
Montant estimé : 420 000 € HT
- ❖ **Réhabilitation du collecteur rue Boucher de Perthes**  
Montant estimé : 30 000 € HT
- ❖ **Mise à jour du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de Tarare**
- ❖ **Déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement dans le cadre de l'aménagement urbain du quartier la PLATA**  
Montant estimé : 40 000 € HT
- ❖ **Réalisation des travaux de raccordement pour l'immeuble Guffon/Val Nature d'Immobilier Rhône-Alpes (IRA) dans le cadre de la convention PUP avec la Ville de Tarare et IRA**  
Montant estimé : 60 000 € HT
- ❖ **Mise à jour du règlement pluvial en vigueur sur la commune de Tarare**  
Montant estimé : étude réalisée en interne

## I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Sans objet

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de :

944 / 950 604 = 0.0009 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

### B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 10 – Périmètre de la commune de Valsonne

## I. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

### A. Présentation du territoire desservi

▪ **Service délégué à un Établissement Public de Coopération Intercommunale :**

Nom de la collectivité compétente : la commune de Valsonne jusqu'en juillet 2014, puis la Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) à compter du 02/07/2014

**Compétences liées au service :**

- Contrôle des branchements particuliers
- Collecte
- Transport
- Traitement
- Élimination des boues

**Descriptif du territoire desservi :**

Le territoire de la commune de Valsonne.

**Zonage d'assainissement :**

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif (zonage d'assainissement) a été approuvée en 2001 sur la commune de Valsonne, après enquête publique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune, une mise à jour du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales a été réalisée par la COR et approuvé le 27/06/2016.

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par contrat d'affermage.

▪ **Délégation de service public :**

Nom du délégataire : **SUEZ**

Date de début de contrat : **1<sup>er</sup> janvier 2012**

Date de fin de contrat : **31 décembre 2031**

Missions du délégataire :

- La collecte, le transport et le traitement des effluents
- L'élimination des sous-produits d'épuration : graisse, sable, refus de grilles
- Le traitement des boues
- L'élimination ou la valorisation des boues d'épuration
- La facturation, l'encaissement et la gestion des comptes clients

### C. Nombre d'abonnements et estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (Indicateur D201.0)

- **Nombre d'abonnements**

**Nombre total d'abonnés : 347**

Abonnés domestiques et assimilés	347
Abonnés non domestiques	0
<b>Total</b>	<b>347</b>

- **Estimation du nombre d'habitants desservis :**

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les habitations secondaires et résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

- Nombre d'habitants moyen par foyer (nombre d'habitants/abonné) = 2.09
- Nombre d'habitants desservis = nombre d'abonnés à l'assainissement collectif x nombre d'habitants moyen par foyer = **347 X 2.09 = 724**

Le service public d'assainissement collectif dessert **724 habitants** (Indicateur D201.0)

- **Volumes facturés**

*Le volume facturé aux abonnés est de*

Volumes facturés :	
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>26 544 m3</b>

### D. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (Indicateur D202.0)

Nombre d'autorisations	0
------------------------	---

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

## E. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 8.650 kilomètres, dont :

Réseau séparatif eaux usées hors refoulement	<b>7.246 km</b>
Réseau séparatif eaux pluviales	<b>nc</b>
Réseau unitaire	<b>1.404 km</b>
Linéaire refoulement	<b>0 km</b>

Ouvrages permettant le déversement d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie :

Type d'ouvrage	N°	Commune	Localisation	Charge (kg DBO5/jour)
Déversoirs d'orage	1	Valsonne	DO n°1 STADE	Inférieur à 120 kg DBO5/j

## F. Ouvrages d'épuration des eaux usées

### ▪ **STEU de Valsonne :**

Nom de la station : **STEP de VALSONNE\_PONTAREL**

Type de traitement (boues activées, filtres à sables, lagunes,...) : boues activées

Année de construction : 1983

× Nombre d'équivalents habitants : 1000 EH

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit	Milieu récepteur
Capacité nominale	60 kg/j	120 kg/j	90 kg/j			150 m3/j	Le Soanan

× Autorisation de rejet : néant

× Prescriptions de rejet :

	Concentration ou flux (mg/l ou kg/j)	Condition Et/ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	35	ou	60
DCO	200	ou	60
MES			50

× Charges moyennes reçues par l'ouvrage :

Paramètres	DBO5	DCO	MES	NTK	Pt	Débit
Charges brutes collectées	14.8 kg/j	35.3 kg/j	14.8 kg/j			229 m3/j
Rendement de la STEP	91 %	79 %	85 %			

× Quantité de boues issues de cet ouvrage tMS :

Tonnage de boues évacuées	2015	2016	Variation	Filière de traitement des boues	Evacuation des boues
En tonnes de matières sèches (tMS)	11.2	9.3	-17.1%	Stockage en silo de 200 m3	Epannage

<b>Commentaires</b>	<p><b>L'installation est déclarée conforme par la Police de l'Eau.</b></p> <p><b>Un dépassement de la charge hydraulique nominale en entrée de station est noté. Une recherche des eaux claires parasites doit être programmée à court terme.</b></p> <p><b>Un contrôle inopiné, réalisé en 2016 par la Police de l'Eau, montre un impact du rejet de la station d'épuration sur le milieu naturel.</b></p>
---------------------	---

## G. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (Indicateur D203.0)

**Quantité de boues totale produite par le service : 4.52 TMS (Indicateur D203.0)**

## II. L'activité du service

---

Les faits marquants de l'année 2016 ont été les suivants :

- Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales
- Lancement de la révision du plan d'épandage des boues d'épuration

### III. Tarification de l'assainissement sur le périmètre

#### A. Modalités de tarification

Les tarifs applicables durant l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	38.69 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		0.3700 €/m <sup>3</sup>
<b>Part du délégataire (dans le cas d'une délégation)</b>		
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	39.40 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		1.3480 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (€/m <sup>3</sup> )	0.155 €/m <sup>3</sup>
	TVA 10 %	

Le service est assujetti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/04/2015 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.
- Délibération du 16/04/2015 fixant la Participation financière pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).
- Délibération du 02/12/2016 relatif à l'uniformisation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif.

## B. Facture d'assainissement type (Indicateur D204.0)

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m3) sont les suivantes :

	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2016	1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2017	Variation
<b>Délegataire</b>			
Part fixe (1) (abonnement + frais d'accès)	39.04 €	39.40 €	0.9 %
Part proportionnelle	160.32 €	161.76 €	0.9 %
<b>Collectivité</b>			
Part fixe (2) (abonnement + frais d'accès)	35.79 €	38.69 €	8.1 %
Part proportionnelle	44.52 €	44.40 €	-0.3 %
<b>Total hors taxes et redevances (3)</b>	<b>279.67 €</b>	<b>284.25 €</b>	<b>1.6 %</b>
Redevance pour modernisation des réseaux	19.20 €	18.60 €	-3.1 %
TVA 10 %	29.89 €	30.29 €	1.3 %
<b>Total facture TTC pour 120m3</b>	<b>328.76 €</b>	<b>333.14 €</b>	<b>1.3 %</b>
<b>Total : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (Indicateur D204.0)</b>	<b>2.740 €</b>	<b>2.776 €</b>	<b>1.3 %</b>

Calcul du rapport entre part fixe et le total hors taxes et redevances de la facture d'assainissement :

% part fixe	1er janvier de l'année N d'exercice	1er janvier de l'année N+1 de présentation du rapport
$((1) + (2)) / (3)$	26.8 %	27.5 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur le total HT et redevances de la facture doit être inférieur à 30%.

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent il faut présenter les éléments explicatifs :

Élément ayant évolué	Raison de l'évolution
Hausse de la part fixe de la collectivité	Financement des investissements

## IV. Indicateurs de performance

---

Indiquer, lorsque vous pouvez l'estimer, la fiabilité de votre donnée :



: Très fiable



: Moyennement fiable



: Peu fiable

### A. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P201.1)

Le calcul de base s'effectue à l'échelle de chaque système d'assainissement collectif inclus dans le périmètre du service.

Le taux de desserte est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (défini dans le zonage). Un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement.

- **Nombre d'abonnés desservis** :

**Le service d'assainissement collectif dessert 347 abonnés.**

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

**Le service d'assainissement collectif comprend 347 abonnés potentiels.**

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif.

- **Taux de desserte** :

Formule de calcul :

Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés = 100 %

**Le taux de desserte est de 100 % (Indicateur P201.1)** 😊

## B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P202.2)

Cet indicateur ne concerne que les services assurant la collecte et / ou le transport des eaux usées. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Descriptif	Cotation	Indice réel
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - Pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15</b>
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	0
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	+ 1 à + 5	0
<b>Sous-total 2 - Pré-requis 2*</b>	<b>40/45</b>	<b>35</b>
Connaissance de 50% de l'altimétrie sur le linéaire total des canalisations	0 (non) - 10 (oui)	
+ 1 point par tranche de 10%. + 5 points si 95% du réseau renseigné.	+ 1 à + 5	
Localisation des ouvrages annexes (PR, DO...)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	
Existence du nombre de branchements de chaque tronçon (nb entre deux regards de visite)	0 (non) - 10 (oui)	
Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage/désobstruction, réhabilitation/renouvellement, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et auscultation du réseau et traçabilité des actions/travaux qui en découlent	0 (non) - 10 (oui)	
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	
<b>TOTAL "Indice de connaissance et de gestion patrimonial du réseau de collecte des eaux usées"</b>	<b>120/120</b>	<b>35</b>

Sous- total 2 : nombre des points déterminant si le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 35/120 (Indicateur P. 202.2). 😊

## C. Conformité de la collecte des effluents (Indicateur P203.3)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en collecte des effluents pour la STEP de Valsonne n'est pas calculé.**

(Indicateur P. 203.3). 😊

## D. Conformité des équipements des stations d'épuration (Indicateur P204.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en équipements de la STEP de Valsonne est de 100 %**

(Indicateur P. 204.3). 😊

## E. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (Indicateur P205.3)

Cet indicateur ne concerne que les STEU de plus de 2000 EH. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité.

**L'indice de conformité en performance de la STEP de Valsonne est de 100 % (indicateur P.205.3)**



## F. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (Indicateur P206.3)

Seuls les services comportant au moins une station sont concernés.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**Le taux de boues évacuées selon des filières conformes est de 100 %.** 😊 (Indicateur P206.3)

---

**Pour les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, des indicateurs supplémentaires sont requis (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).**

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

---

## G. Indicateurs complémentaires

### 1. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (Indicateur P251.1)

Formule de calcul :

Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis X 1 000.

**Le taux de débordement est de 0 %** 😊

Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

### 2. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (Indicateur P252.2)

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte et/ou le transport des eaux usées.

L'indicateur précise le nombre de points noirs existants pour 100 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées hors branchements.

Définition du point noir :

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte.

Formule de calcul :

Nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100.

**Nombre de points noirs par 100 km de réseaux : 0** 😊

### 3. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelé au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées si ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de pose d'un réseau neuf. Ne sont pas prises en compte les interventions ponctuelles pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau.

Formule de calcul :

Avec  $L_N$  le linéaire de réseau remplacé l'année  $n$ , il se calcule de la façon suivante pour l'année  $n$  :

$$Tr = ((L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}) / 5) / (\text{Linéaire de réseau de desserte}) * 100$$

Soit (Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de collecte hors branchements renouvelé au cours des années  $N-4$  à  $N$ ) / 5 / (Longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12/N) X 100

**Le taux de renouvellement est de : non calculé %** 😊

#### 4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (Indicateur P254.3)

Il s'agit du nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire pour les STEP > 2 000 EH.

Formule de calcul :

Nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés X 100

**Le taux de conformité est de 100 %** 😊

#### 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3)

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint **au moins 80 points**. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
<b>A – Éléments communs à tous les types de réseaux</b>			
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	+ 20	0	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	+ 10	0	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	+ 20	0	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 30	0	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	+ 10	0	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	+ 10	0	0
<b>B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs</b>			

Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	+ 10	0	0
<b>C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes</b>			
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	+ 10	0	0
<b>Note totale</b>	<b>120</b>		<b>70</b>

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (Indicateur P255.3) est de 70/120. 😊

## 6. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (Indicateur P257.0)

Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N :

- Impayés au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevance et de la part « assainissement » hors taxes et redevance)
- Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers
- Sont incluses toutes les taxes et redevances du service

Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant total Facturé.

Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N :

Montant facturé au titre de l'année N-1, comprenant l'ensemble de la facture « assainissement » :

- o part « assainissement » de l'opérateur éventuel
- o part « assainissement » éventuelle de la collectivité
- o redevance pollution
- o TVA liée

Formule de calcul du taux d'impayés :

(Montant d'impayés au titre de l'année N-1, au 31/12/N) / (Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) X 100

**Taux d'impayés : 0.43 %** 😊 (sur factures d'eau potable)

## 7. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (Indicateur P258.1)

Nombre de réclamations écrites (c'est-à-dire reçues sous forme de courrier, mail, fax...) correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité.

Formule de calcul du taux de réclamation :

Nombre de réclamations laissant une trace écrite / nombre d'abonnés X 1 000

Calcul : 22 / 347 x 1000

**Taux de réclamation : 63 pour 1000** 😊

H. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

- ❖ **Diagnostic des réseaux d'assainissement en vue d'éliminer les eaux claires parasites**  
Montant estimé : 25 000 € HT.

I. Présentation des travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Aucun

## V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

---

A. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (Indicateur P207.0)

Le montant total des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est de 0 €/m3 (Indicateur P207.0). 😊

B. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Description	Exercice de l'année N
Subvention à une association humanitaire	0 €

Les fiches descriptives des indicateurs sont sur [www.eaudanslaville.fr](http://www.eaudanslaville.fr)

# Partie 11 – Eléments financiers

## I. Montant des recettes

<b>Recettes de la collectivité</b>	Redevances perçues auprès des usagers	1 488 387,12 €
	PFAC et autres prestations	120 608,35 €
	Subventions d'investissement	857 756,23 €
	Participation du budget général au budget annexe assainissement	0 €
	Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	348 614 €
	Primes pour épuration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse	179 232,73 €
	<b>TOTAL recettes collectivité</b>	<b>2 994 598,43 €</b>
<b>Recettes du délégataire</b>	Redevances perçues auprès des usagers	2 869 491,00 €
	Travaux de branchements réalisés	77 687,00 €
	Recettes pour gestion des Eaux Pluviales	423 840,00 €
	<b>TOTAL recettes délégataire</b>	<b>3 371 018,00 €</b>
<b>Recettes des Agences de l'Eau</b>	Redevances pour modernisation des réseaux de collecte perçues auprès des usagers sur facture d'eau	<b>275 187,40 €</b>

## II. Financement des investissements

### A. Montants financiers

	<b>Année 2016</b>
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	990 578,63 €
Montants des subventions	857 756,23 €
Montants des contributions du budget général	-

B. Montant des amortissements réalisés par la collectivité :  
957 066,75 €

## C. État de la dette du service

	Année 2016
Encours de la dette au 31 décembre	21 946 921,00 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	1 989 889,05 €
Dont en capital ( <i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i> )	1 147 740,24 €
Dont en intérêts ( <i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i> )	842 148,81 €

Durée d'extinction de la dette : 27.77 années ou 27 années et 9 mois 😊